



Le programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité
entre les femmes et les hommes

Mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité, financé par l'Union européenne



fascicule sectoriel 2

la budgétisation sensible au genre dans le secteur de l'eau

Royaume du Maroc



La budgétisation sensible au genre dans le secteur de développement durable au Maroc.

Cette publication est éditée par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) du Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre du Programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité, financé par l'Union européenne.

Année de publication : 2018

Responsable MEF : Nadia Benali

Réalisation : GOPA

Rédaction : Sepideh Labani Motlagh avec la contribution de Hanane Larroumy

Mise en page et impression : le point sur le i

Publication financée par l'Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

6 **EAU PROPRE ET
ASSAINISSEMENT**



fascicule sectoriel **2**

**la budgétisation sensible
au genre dans le secteur
de l'eau**

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction : le genre dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des ressources en eau | 10 |
| 2. Les données sur le genre dans le secteur de l'eau | 18 |
| 2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans les secteurs relatifs à l'approvisionnement, l'assainissement et la gestion intégrée des ressources en eau | 18 |
| 2.2. Le cadre juridique et stratégique de référence | 21 |
| A. Le cadre de référence sur le plan international | 21 |
| B. Le cadre de référence national | 25 |
| 1. Cadre de référence du secteur de l'eau | 25 |
| 2. En matière de budgétisation sensible au genre | 30 |
| 3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire | 32 |
| 3.1. Le diagnostic sensible au genre | 34 |
| 3.2. Les statistiques sensibles au genre | 38 |
| 3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre | 41 |

| | |
|---|-----------|
| 3.4. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur de l'eau | 45 |
| 3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance | 48 |
| 3.6. La gen­dér­isation des dé­ter­mi­nants des dé­pen­ses du per­son­nel | 54 |
| 3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de l'eau | 59 |
| 4. L'audit de performance sensible au genre | 63 |
| 4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA) | 65 |
| 4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre | 69 |
| A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre | 69 |
| B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe | 70 |
| C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe. | 71 |
| 5. Bibliographie | 74 |
| ANNEXE : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 80 |

Avant-propos

La publication de ce fascicule s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre des départements ministériels préfigurateurs de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances n°130-13 promulguée en 2015.

La LOF, qui s'inscrit dans les réformes constitutionnelles menées par le Royaume du Maroc, contribue à renforcer le rôle du budget comme outil de mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies sectorielles.

Les budgets publics ne sont pas uniquement des instruments économiques mais sont avant tout l'expression de priorités politiques. Dans cette perspective, la budgétisation sensible au genre vise à faciliter le rôle de chaque département ministériel dans la maîtrise de la dépense publique et dans l'analyse et l'évaluation de l'impact du budget sur l'ensemble des populations en tenant compte des besoins différenciés selon le genre appliqué à des critères tels que l'âge, le niveau socio-économique, ou le lieu de résidence.

L'intégration du genre dans le processus de planification et programmation budgétaire cherche donc à transformer le budget en outil de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et ne se limite donc pas à des secteurs en particulier.

Ce présent fascicule « la Budgétisation sensible au genre dans le secteur de l'eau » a pour ambition de vulgariser la question de l'intégration du genre dans le processus budgétaire. Il propose ainsi un cadre flexible afin d'accompagner le département ministériel et les autres acteurs responsables du secteur en présentant : le cadre de référence international et national, le processus pas à pas pour intégrer la démarche de la performance sensible au genre et surtout des exemples concrets.

Enfin cette publication est le fruit du partenariat entre le Gouvernement du Maroc et l'Union européenne pour la promotion de l'égalité à travers une collaboration étroite avec, entre autres, le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre.

[Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre](#)

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|----------------------------|---|
| BSG | Budgétisation Sensible au Genre |
| CAD | Comité d'Aide au Développement |
| CAF | Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques |
| CE BSG | Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre |
| CEDEF en anglais CEDAW) | Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes |
| CESE | Conseil Economique, Social et Environnemental |
| CNEDD | Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable |
| DUE | Délégation de l'Union Européenne |
| EIGE | European Institute for Gender Equality |
| FAO | Food and Agriculture Organization |
| GDE | Gestion de la Demande en Eau |
| GIA | Gender Impact Assessment |
| GRH | Gestion des Ressources Humaines |
| HCP | Haut-Commissariat au Plan |
| IAEG-GS | Inter-Agency and Expert Group on Gender Statistics |
| ICRAM | Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines |
| LOF | Loi Organique relative à la loi de Finances |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances |
| MFSEDS | Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social |

| | |
|------------|--|
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économique |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| OMD | Objectifs de Millénaire pour le Développement |
| ONEE | Office National d'Eau et d'Electricité |
| ONEP | Office National de l'Eau Potable |
| ONU Femmes | Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes |
| PAGER | Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable pour les Populations Rurales |
| PGAEP | Programme de Généralisation de l'Approvisionnement en Eau potable pour les Populations Rurales |
| PdP | Projet de Performance |
| PGE | Plan Gouvernemental pour l'Égalité |
| PNA | Plan National de l'Assainissement |
| PNE | Plan National de l'Eau |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| STEP | Station d'Épuration des Eaux Usées |
| UNCCD | Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification |
| UE | Union Européenne |
| UNFCCC | Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| UNIFEM | Fonds de développement des Nations unies pour la Femme |

1. Introduction

le genre dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des ressources en eau

L'accès à l'eau propre et à l'assainissement au cœur des objectifs de développement durable

L'accès à l'eau, à l'assainissement et la gestion des ressources en eau sont essentiels pour la santé, la prospérité économique et la préservation durable de l'environnement. C'est un droit humain fondamental. L'eau potable est vitale pour la survie mais c'est également une ressource essentielle pour produire des aliments, pour s'occuper et soigner les animaux domestiques, pour l'hygiène, pour soigner les personnes malades, et pour l'élimination des déchets. Cette question, critique pour la survie des personnes, l'est également pour la planète et le développement durable parce qu'elle touche à la qualité et la durabilité des ressources en eau dans le monde. Il y a suffisamment d'eau douce sur la planète pour y parvenir. Mais, en

raison d'une mauvaise économie ou d'une infrastructure médiocre, chaque année des millions de personnes, dont la plupart des enfants, meurent de maladies liées à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène. La pénurie d'eau, la mauvaise qualité de l'eau et l'assainissement insuffisant ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire, les choix de moyens de subsistance et les opportunités éducatives pour les familles pauvres à travers le monde.

L'accès à l'eau propre et à l'assainissement est le 6ème objectif des Objectifs de Développement Durable (ODD) du Programme de Développement Durable à l'Horizon 2030.

6 EAU PROPRE ASSAINISSEMENT



ODD 6 :

Garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles ont été adoptés par les dirigeants du monde, dont le Maroc, le 1er janvier 2016. Ces objectifs présentent le cadre d'action pour les 15 années à venir, pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et les effets des changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté. Ces objectifs vont plus loin que les Objectifs de Millénaire pour le Développement (OMD), en cherchant à mettre fin à toutes les formes de pauvreté et en prenant en compte la relation systémique qui existe entre les différentes dimensions du développement durable.

Le concept de développement durable a été pensé en tant que stratégie pour maintenir l'équilibre entre les personnes, la planète et la prospérité, en appelant à des actions concertées pour construire, pour les individus et pour la planète, un monde durable et résilient, où chacun a sa place. Cette conception du développement a mis l'accent sur l'importance de concilier quatre éléments de base, qui sont interdépendants et tous indispensables au

bien-être des individus et des sociétés : le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance. En d'autres termes, le développement durable poursuit la réduction des inégalités, l'amélioration des conditions de vie de base, la recherche d'un développement social équitable et inclusif, et la promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources naturelles.

Les objectifs et les cibles de développement durable sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Ils sont dépendants les uns des autres, et il faut donc chercher à les atteindre au moyen d'une approche intégrée et intersectorielle.

■ L'approche droits humains dans le secteur de l'eau

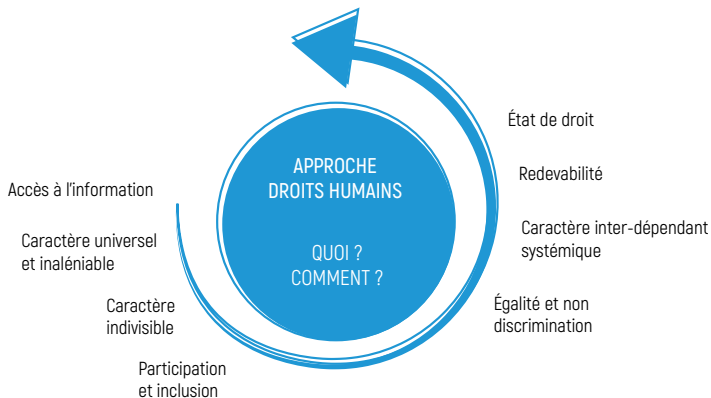
En 2010, l'assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des Droits de l'Homme reconnaissent pour la première fois le droit fondamental à une eau propre et à l'assainissement, comme faisant partie du droit international contraignant. Ce droit garantit à chacune et chacun un accès à l'eau propre, sûre, en quantité suffisante et financièrement abordable, destinée à une utilisation domestique ou personnelle. Le droit à l'assainissement a été explicitement reconnu par la communauté internationale en tant que droit à part entière en 2015. Ce droit garantit à toutes les personnes un accès physique à un assainissement abordable, sûr, hygiénique, sécurisé, culturellement acceptable, et garantissant l'intimité et la dignité, dans toutes les sphères de la vie.

Selon l'approche droits humains, les États ont l'obligation de garantir la reconnaissance et la jouissance de ces droits à toutes les personnes (titulaires des droits). Cette approche est un cadre dont le but est de garantir la paix, la justice, les libertés fondamentales, la démocratie, et en particulier, le respect des droits

humains, de manière transversale dans toutes les lois et les politiques publiques. En 2003, le Groupe des Nations Unies pour le Développement a souscrit au document « Approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme : vers une position commune ». Ces valeurs ont également fait l'objet d'un consensus dans l'Agenda 2030 et dans les Objectifs de Développement Durable.

L'approche droits humains ne se limite pas à établir un cadre pour les droits fondamentaux qui doivent être reconnus et garantis [« quels droits ? »], mais également à la manière dont ceux-ci doivent être protégés [« comment ? »]. L'approche s'applique à différents niveaux et sur trois éléments distinctifs :

Les principes sur lesquels repose l'approche droit humain sont ceux qui régissent les droits fondamentaux eux-mêmes :



L'opérationnalisation de l'approche est garantie par le niveau « procédure », notamment à travers le quatrième pilier du développement durable, à savoir la gouvernance, surtout grâce aux principes de la participation, de la redevabilité, de la non-discrimination et de la transparence.

■ L'approche genre au cœur de l'ODD 5 : Égalité entre les sexes

L'Agenda 2030 exhorte à « ne laisser personne de côté ». Il place les droits des femmes au centre du changement transformateur et au centre de la poursuite du développement durable dans ses quatre dimensions - économique, sociale, environnementale et gouvernance. Les considérations d'égalité des sexes sont reflétées de manière intégrée dans les objectifs de développement durable (ODD) et sont considérées comme essentielles à leur réalisation.

Le principe de l'égalité reconnaît aux femmes et aux hommes les mêmes droits, libertés et opportunités dans la vie. Ce principe implique la suppression de toutes les barrières discriminatoires formelles et réelles qui empêchent la jouissance réelle des droits, des libertés et des opportunités. L'approche genre permet de rendre visible les inégalités et les discriminations, et d'en comprendre les causes sous-jacentes, pour qu'elles soient corrigées par les politiques publiques. Elle vise également à éviter qu'une politique publique n'aggrave les inégalités et les discriminations à l'égard des femmes. L'approche genre est aussi un outil de sensibilisation et de changement des mentalités. Les programmes et les projets devront agir non seulement sur les conditions matérielles qui maintiennent ces inégalités, mais aussi sur les bases sociales et culturelles qui les produisent et les perpétuent.

Et finalement, l'intégration transversale de l'égalité de genre est une stratégie pour augmenter la performance et la durabilité, en promouvant l'accès et le contrôle équitable des ressources, des bénéfices, des coûts et des processus de prise de décision entre les femmes et les hommes.

La Décennie « L'eau, source de vie¹ » a été lancée le 22 mars 2005, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau. La Décennie visait à promouvoir les efforts visant à honorer les engagements internationaux pris sur les questions liées à l'eau d'ici 2015, en mettant un accent particulier sur la participation des femmes à ces efforts. Cet engagement a été repris dans l'ODD 6.2 en cherchant à assurer d'ici à 2030 l'accès de tous à une hygiène adéquate et équitable, et à mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles, ainsi que des personnes vulnérables.

Pour définir les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes et des hommes dans l'assainissement et la gestion intégrée des ressources en eau, et orienter les actions du ministère selon une approche basée sur les droits humains, il convient d'orienter l'analyse en fonction des finalités du secteur².

¹www.un.org/waterforlifedecade

²Voir tableau « Besoins pratiques et intérêts stratégiques dans le secteur de l'eau » en annexe

La jonction entre ces concepts (l'approvisionnement et la gestion des ressources en eau et l'assainissement, l'approche genre et droits humains), requiert de déplacer l'approche technico-économiste du secteur (à chaque problème correspond une solution technique disponible) vers une approche centrée sur les droits humains.

L'enjeu est de faire coïncider la notion de besoin, de participation à la gestion des ressources et à la prise de décision, avec celle de droit fondamental. Dans la perspective des ODD, si les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des sexes ne sont pas pris en considération, l'équilibre des 4 piliers que nous avons mentionnés (le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance), n'est pas atteint.

Trois questions clés peuvent aider dans cet effort :

- Comment le secteur de l'eau peut-il contribuer au développement social et économique du Maroc ?
- Comment le secteur de l'eau peut-il contribuer à l'égalité et à la réduction des disparités entre les femmes et les hommes ?

- Comment l'égalité entre les femmes et les hommes peut-elle contribuer à l'objectif 6 des ODD (eau propre et assainissement pour tous) ?

La prise en compte du genre ne se limite donc pas à améliorer les conditions de vie, les opportunités et les droits des femmes et des hommes dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des ressources en eau.

L'égalité hommes-femmes de genre est une question transversale, et le secteur de l'eau a des intersections avec d'autres secteurs : l'agriculture, la santé, l'emploi, la pauvreté, les conflits, l'éducation, l'habitat, etc. Il convient donc d'adopter une approche intersectorielle afin de prendre en compte les répercussions, positives et négatives, de notre secteur sur les autres domaines.

■ Exemple des enjeux intersectoriels de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des ressources en eau

LES ENJEUX INTERSECTORIELS DE L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LE SECTEUR DE L'EAU

- Développement durable : la gestion de l'eau est en lien d'une part, avec les petites et grandes surfaces agricoles et avec la production des aliments. Le secteur de l'eau a également une incidence sur le développement économique et les conditions dignes de travail. D'autre part, la préservation des ressources en eau est déterminante dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Les inégalités et les discriminations basées sur le genre sont inséparables de ces questions. Les femmes jouent un rôle clé dans la gestion de l'eau, de la production des aliments et de la préservation de la biodiversité. Les exclure des processus de développement liés au secteur de l'eau a une répercussion sur les secteurs du développement durable et de l'agriculture, notamment en relation avec la sécurité alimentaire.
- Migration : la mauvaise qualité de l'eau, les maladies et les sécheresses dues à des défaillances dans la gestion des sources d'eau douce provoquent des déplacements de population. Cette situation peut être particulièrement préjudiciable aux femmes cheffes de famille et en situation de pauvreté, ainsi qu'aux femmes âgées et/ou malades qui ne peuvent pas se déplacer.
- Éducation : un meilleur approvisionnement et une gestion plus efficace des ressources en eau diminuent le temps que les femmes et les filles consacrent à la corvée de l'eau, contribuant ainsi à augmenter leurs opportunités éducatives. Les systèmes d'assainissement, tels que des latrines séparées pour les garçons et les filles dans les écoles est également un facteur contribuant à la scolarisation à long terme des filles, notamment dans les zones rurales.
- Santé : les maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau et au manque d'hygiène et d'assainissement sont une des causes principales de la mortalité maternelle et infantile et de mortalité adulte dans les régions avec un taux élevé de pauvreté. Les femmes sont principalement en charge de l'hygiène des membres de la famille, des soins aux enfants et aux personnes âgées et/ou malades, ainsi que des tâches de lavage et de nettoyage domestique. Si leurs besoins pratiques, en relation à l'accès à une eau de qualité, ne sont pas pris en considération, les répercussions en termes de santé se feront ressentir sur tous les membres de la famille. En raison de leur contact constant avec l'eau (pour la réalisation des tâches domestiques), elles sont elles-mêmes plus touchées par des maladies infectieuses liées à l'eau (maladie de la peau, diarrhée, paludisme, etc).
- Gouvernance : plusieurs études ont démontré que l'intégration des femmes dans la gestion des ressources et dans la participation à la prise de décision diminue le taux de corruption. Associer pleinement les femmes à la gestion des ressources en eau, crée également un cadre de coopération entre les femmes et les hommes, contribuant à l'instauration d'une culture de l'égalité, et d'une culture démocratique.

■ Qu'est-ce que la budgétisation sensible au genre ?

Comment intégrer concrètement les préoccupations, les besoins et les intérêts des femmes et des hommes, des filles et des garçons au niveau des politiques publiques dans le secteur de l'eau ? Comment veiller à ce que les politiques publiques dans ce secteur soient un vecteur d'égalité entre les sexes ? La budgétisation sensible au genre est un outil de politique publique au service de l'égalité entre les femmes et les hommes et un outil de performance budgétaire. Elle vise à intégrer la dimension du genre dans la démarche de la planification et programmation budgétaire ainsi que dans l'exécution, le suivi et l'audit. Le processus de la planification stratégique et de la programmation budgétaire sensible au genre débouche sur les budgets sensibles au genre.

■ Qu'est-ce que la BSG ?

- C'est un instrument d'équité dans la mesure où elle permet de garantir la jouissance réelle des droits humains, tant des femmes que les hommes.
- C'est une approche conçue pour intégrer la dimension du genre dans toutes les étapes du cycle budgétaire.
- C'est l'analyse de l'impact que peuvent avoir toutes les formes de dépenses publiques ou de méthodes de prélèvement de recettes sur les femmes et les filles, comparé à celui qu'elles peuvent avoir sur les hommes et les garçons.
- La budgétisation sensible au genre ne traite pas les ménages en tant qu'unité homogène mais prend également en considération les inégalités au sein des ménages.
- Elle permet de montrer les progrès vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Elle permet de prendre en compte d'autres catégories d'inégalités telles que l'âge, la situation socio-économique, les besoins spécifiques ou le lieu de résidence (zone urbaine/rurale, régions différentes).
- Elle vise à formuler des propositions pour redéfinir les priorités par rapport aux dépenses et aux recettes, en prenant en compte les besoins et les priorités différentes des femmes et des hommes.

2. Les données sur le genre dans le secteur de l'eau

■ 2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans les secteurs relatifs à l'approvisionnement, l'assainissement et la gestion intégrée des ressources en eau

Ces statistiques peuvent nous aider à comprendre comment les femmes et les hommes peuvent être affectés de manière différenciée par les problèmes dans le secteur de l'eau³:

- 2,6 milliards de personnes ont eu accès à des sources améliorées d'eau potable depuis 1990, mais 663 millions de personnes en sont encore privées.
- Au moins 1,8 milliard de personnes dans le monde utilisent une source d'eau potable qui est contaminée par des matières fécales.
- Cependant, la pénurie d'eau affecte plus de 40% de la population mondiale et devrait augmenter. Plus de 1,7 milliard de personnes vivent actuellement dans des bassins fluviaux où l'utilisation de l'eau est supérieure à la quantité disponible.
- 2,4 milliards de personnes manquent d'installations sanitaires de base, tels que des toilettes ou des latrines.
- Plus de 80% des eaux usées résultant des activités humaines sont déversées dans les rivières ou la mer sans aucune dépollution.
- Environ 70% de toute l'eau prélevée dans les rivières, lacs et aquifères est utilisée pour l'irrigation.
- Chaque jour, 1 000 enfants meurent de maladies faciles à prévenir en améliorant les conditions d'assainissement et d'hygiène.
- La plupart des 1,3 milliard de personnes en situation de pauvreté dans le monde - dont 70% sont des femmes- n'ont pas accès à un approvisionnement sûr et fiable en eau à des fins productives et domestiques⁴.

³<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

⁴UN Environment, Global Gender and Environmental Outlook, 2016.

- À l'échelle mondiale, environ 80% des personnes vivant dans les zones urbaines (et considérablement moins dans les zones rurales) ont accès à l'eau potable canalisée. Les femmes et les hommes partout dans le monde sont touchés par la disponibilité, accès et qualité de l'eau, mais des différences liées aux rôles et aux normes de genre prédominants existent. La collecte de l'eau à des fins domestiques incombe généralement aux femmes et aux filles dans presque tous les pays en développement. Ainsi, si les ressources en eau se raréfient ou sont contaminées en raison des facteurs induits par le changement climatique, ce sont les femmes et les filles qui doivent rechercher des sources alternatives.
- Selon l'UNICEF, les femmes et les filles passent chaque jour 200 millions d'heures dans le monde à collecter de l'eau.
- Il existe depuis 1995 un programme d'approvisionnement groupé en eau potable pour les populations rurales (PAGER), qui a été pris en charge à partir de 2004 par l'Office de l'Électricité et de l'Eau potable en tant que programme de généralisation de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PGAEP). Ce programme se réalise dans le cadre d'une approche participative et inclusive. Ainsi, les efforts déployés dans ce programme PGAEP ont permis d'atteindre fin 2014 un taux d'accès à l'eau potable de 94,5% (ce taux était de 37% en 1997 et 87% en 2008), pour une population rurale de 13,5 millions dont 49,6% de femmes et filles et 50,4% d'hommes et de garçons. Les branchements individuels ont atteint près de 40%. L'objectif visé est d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 96,5% fin 2017.

Concernant les inégalités de genre dans le secteur de l'eau, le Maroc a connu des avancées significatives.

- Pour les programmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales et des écoles coraniques, des latrines avec fosses septiques pour les filles, les garçons et les handicapé-e-s avec approvisionnement en eau potable ont été construites. Ils concernent plus de 14.000 écoles et une centaine d'écoles coraniques en milieu rural. Les réalisations du département de l'eau concernent plus de 600 écoles. Dans le même cadre l'ONEE a signé une convention avec le Ministère de l'éducation nationale pour approvisionner en eau potable les écoles en milieu rural. Ainsi il a raccordé en eau potable près de 2000 écoles.
 - Pour la généralisation de l'approvisionnement en eau potable, l'ONEP (ONEE- branche eau actuellement) continue son programme dans un cadre de partenariat avec les communes et les populations, afin d'assurer la desserte des populations restantes. Ce programme a permis de réduire la corvée de l'eau essentiellement pour les femmes et les filles, de permettre la scolarisation des enfants et surtout des filles, de diminuer l'incidence des maladies hydriques, d'instaurer parmi la population une dynamique de participation aux projets bénéfique au développement rural; de créer de petites entreprises et d'impliquer l'ingénierie nationale dans les études générales et de conception des projets PAGER⁹.
 - Le milieu urbain se caractérise par la dominance de l'assainissement collectif qui concerne 85,5% des centres urbains. Le reste porte sur le système autonome ou individuel. Le taux de raccordement global au réseau d'assainissement est estimé à plus de 75% en 2015. En ce qui concerne l'épuration des eaux usées domestiques, le Maroc dispose de 103 Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP). Ces réalisations ont été concrétisées grâce au Programme National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA) qui a été lancé par les pouvoirs publics en 2005.
 - Les ménages ont exprimé des degrés élevés de satisfaction (87%) par rapport aux services de base en matière d'eau potable.
- Au niveau du Département de l'eau, des avancées ont également été enregistrées concernant l'égalité de genre dans les ressources humaines :
- L'effectif des femmes fonctionnaires a été de 34% en 2014 et de 34,1% en 2015 (compensation entre retraite et recrutement).
 - Le taux d'accès des femmes aux postes de responsabilités était de près de 22% jusqu'en juillet 2016 ; le pourcentage le plus élevé est atteint au niveau des directions centrales, où ce taux est de 50% pour les postes de cheffes de divisions et de services.

⁹Rapport genre accompagnant la Loi de Finances. Edition 2017, Contribution du Ministère Délégué Chargé de l'Eau, Juin 2016, p.9, <http://www.water.gov.ma/wp-content/uploads/2017/03/RAPPORT-GENRE-MDCEAU-LF2017.pdf>

■ 2.2 Le cadre juridique et stratégique de référence

L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques sectorielles repose sur une série d'engagements au niveau international que le Maroc a intégré dans sa législation et sa politique nationale.

■ A. Le cadre de référence sur le plan international

- **Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, 1979** : la déclaration des droits des femmes est la pierre angulaire de tous les programmes des Nations Unies en faveur des femmes et de l'égalité. Plus de 185 pays ont ratifié la CEDEF.
- **Déclaration sur le Droit au Développement de 1986** : Cette déclaration⁶ établit sans équivoque le développement comme un droit et met les gens au centre du processus de développement.
- « **Notre avenir à tous** », rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987 (Rapport Brundtland) : ce rapport définit pour la première fois le développement durable et met l'accent sur le caractère systémique et interdépendant des différents éléments qui le composent.
- **Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement**, plus connue sous le nom de Sommet de la Terre (Rio de Janeiro), de 1992 et l'Agenda 21 : le chapitre 3 de l'Agenda 21 sur la « lutte contre la pauvreté » invite les gouvernements à collecter des informations et des données désagrégées par sexe, considérant que les femmes font parties des groupes les plus désavantagés (3.9) qui doivent être soutenus et dont les capacités doivent être renforcées (3.7). Cette recommandation est réitérée dans d'autres chapitres de l'Agenda 21 (chapitre 5 sur la démographie, chapitre 8 sur l'environnement et la prise de décision, etc.).

⁶La Déclaration sur le Droit au Développement des Nations Unies, 1986, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx>, consulté le 1/11/2017. La Déclaration sur le Droit au Développement des Nations Unies, 1986, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx>, consulté le 1/11/2017.

- **Conférence internationale sur l'eau et l'environnement et les principes de Dublin**, 1992.

Programme d'Action de La Conférence Internationale sur la Population et le Développement, le Caire, 1994 : le programme d'action met l'accent sur la reconnaissance croissante de l'interdépendance de la population, du développement et de l'environnement à l'échelle mondiale, et le besoin de mettre en œuvre des politiques macro-économiques et socio-économiques de nature à assurer une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable et à la mobilisation des ressources humaines et financières en vue de résoudre les problèmes de la planète.

- **Déclaration et Programme d'Action de Beijing**, 1995 : adopté par les gouvernements lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes de 1995, elle invite la communauté internationale à s'engager pour la promotion de la femme et de l'égalité des genres et demande aux États de mettre en œuvre tous les moyens afin de converger vers une réelle égalité femme/homme, en veillant à ce qu'une approche de genre soit intégrée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international.

- **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)**, 1996.

- **Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques**, 1997. Une série de décisions a été adoptée en marge sur la question de la prise en compte du genre dans les changements climatiques. À ce titre :

2001 : Améliorer la participation des femmes dans la représentation des parties dans les instances établies par la UNFCCC (United Nation Framework Convention on Climate Change) et le Protocole de Kyoto ;

2012 : Promouvoir l'équilibre et améliorer la participation des femmes aux négociations de la UNFCCC et dans la représentation des parties dans les instances de la Convention et du Protocole ;

2014 : Le programme de travail de Lima sur le genre.

• **Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2000.**

Objectif 7 : Préserver l'Environnement

CIBLE 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales ; inverser la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales.

Rio + 20, 2012 : relatif à la nécessité d'adopter des mesures urgentes contre le changement climatique, en exhortant la coopération de tous les pays et leur participation à une réponse internationale efficace et appropriée pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

• **Objectifs de Développement Durable, 2015**

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en mettant fin à toutes les discriminations et les pratiques préjudiciables, en valorisant le travail réalisé par les femmes et les filles et en garantissant la participation et l'accès des femmes à des postes de responsabilité. L'objectif 5 vise en outre à assurer l'accès des femmes et des filles aux soins de santé sexuelle et reproductive et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

• Programme d'action d'Addis Abeba

Programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement, 2015 : Programme d'action forge un nouveau partenariat global pour le financement du développement durable et établit des mesures incitatives pour des investissements dans des domaines clés, tout en prévoyant un mécanisme de reddition de comptes. Ce Programme d'action, qui mobilise les fonds nécessaires pour les 17 objectifs de développement durable pour 2015-2030 et ses 169 cibles, crée notamment une nouvelle instance en vue de combler les lacunes en matière d'infrastructures et un mécanisme de facilitation de la technologie, permettant d'identifier les besoins dans ce domaine. Au titre de la mobilisation des ressources du développement, les États Membres s'engagent à renforcer la mobilisation des ressources publiques intérieures, par le biais notamment d'une amélioration de l'administration fiscale, tandis que les pays développés réaffirment leurs engagements à atteindre l'objectif de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15% à 0,2% pour les pays les moins avancés. L'article 6 du Programme d'Action réaffirme l'engagement des parties prenantes pour la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux comme essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables.

• Accord de Paris, 2015

L'introduction énonce la relation entre les changements climatiques et la prise en compte et le respect par les parties de leurs obligations envers les droits humains ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, une proposition de conclusion a été présentée par le Président sur Le Genre et le Changement Climatique. Et en 2016, une décision sur Le Genre et le Changement Climatique a été également adoptée dans le cadre de la UNFCCC.

- Lors de la **COP22**, le Maroc a présidé cette conférence mondiale, et a été porteur d'un certain nombre d'événements phares :
 - Le Sommet des élus locaux et régionaux pour le climat
 - Le Sommet des femmes leaders et de la transformation mondiale
- En 2017, dans le cadre de la **COP23** qui s'est tenue à Bonn, des actions concrètes ont été définies à la suite du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Ces cinq domaines de résultats clés sont :

- Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication.
- Équilibre entre les sexes, participation et leadership des femmes.
- Cohérence au sein de la UNFCCC et d'autres agences des Nations Unies.
- Mise en œuvre sensible au genre et moyens de mise en œuvre.
- Surveillance et rapports.

■ B. Le cadre de référence national

Concernant le cadre de référence national, la programmation sectorielle doit s'appuyer bien entendu sur les normes de référence du secteur de l'eau. Mais elle ne doit pas oublier les normes en matière d'égalité des sexes qui sont transversales et s'appliquent à tous les secteurs. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle.

1. Cadre de référence du secteur de l'eau

Le Maroc s'est engagé dans la transition vers une économie verte, comme une priorité nationale à travers l'adoption de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) et de la Loi Cadre de l'environnement et du développement durable.⁷

Constitution :

- Préambule : bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale et régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.
- Article 19 : L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental, ... L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.
- Article 31 : « L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits ». Parmi ces droits, l'art.31 garantit l'accès à l'eau et à un environnement sain et au développement durable.

D'autres articles de la Constitution garantissent les principes de développement durable, de solidarité :

- Article 35 : L'État œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures.
- Article 135 : L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de la libre administration, de la coopération et de la solidarité.
- Cet article assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable.
- Article 152 : Élargissement du domaine de compétences du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) : il donne son avis sur l'économie nationale et sur le développement durable.

⁷Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagnant le. Projet de Loi de Finances 2017, https://www.finances.gov.ma/Docs/depf/2016/synthese_rg2017.pdf, consulté le 10/12/2017.

Législation :

Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable : L'article 2, énonce les principes qui servent de cadre à la mise en œuvre de politiques publiques par l'État et ses institutions, y compris les collectivités territoriales, intervenants dans le domaine de l'environnement et du développement durable, dont le principe d'intégration, le principe de territorialité, le principe de solidarité, le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de responsabilité et celui de la participation.

Loi n°36-15 sur l'eau : Cette loi constitue le cadre légal de la nouvelle politique nationale de l'eau et a mis en place les outils réglementaires, économiques et institutionnels qui sont à même de garantir une bonne gestion et un développement durable des ressources en eaux assurant ainsi le droit de l'accès à l'eau.

Cette loi est le résultat d'une réforme de la loi n°1-95 sur l'eau afin de mieux prendre en considération les difficultés entravant la gestion efficace et durable des ressources en eau et les effets négatifs des changements climatiques, tout en tenant compte des orientations de la nouvelle politique de l'eau.

Stratégies et programmes :

• Stratégie d'Institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau :

Le Ministère délégué chargé de l'eau, en partenariat avec l'ONU Femmes, ont ratifié une convention de partenariat le 27 mars 2015 pour l'élaboration de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau.

L'élaboration de cette stratégie qui est en cours d'élaboration se réalise en 3 missions :

Mission 1 : Identifier et mettre en place un comité de coordination et de suivi pour l'élaboration de la stratégie d'IES dans le secteur de l'eau.

Mission 2 : Elaborer un diagnostic participatif de la situation de l'intégration du genre dans le secteur de l'Eau : analyse détaillée des avancées, des contraintes et des défis d'intégration du genre.

Mission 3 : Elaboration de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau.

- Les missions 1 et 2 sont consacrées à la conduite d'une analyse détaillée des avancées, des contraintes et des défis d'intégration du genre dans les plans, programmes, lois et projets du secteur de l'eau.
- La mission 3 concerne la formulation de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau, l'élaboration du plan d'action ainsi que la conception des mécanismes organisationnels, des outils, des

processus et des moyens financiers de sa mise en œuvre et l'élaboration d'un système de suivi-évaluation des plans découlant de cette stratégie.

- Le Département de l'eau a été impliqué dans la mise en œuvre du [Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité \(PGE\) 2012-2016](#) :

Les domaines d'implication du Département de l'eau dans le PGE concernent :

- Action 1.4 relative à l'objectif N°1 : institutionnalisation des mécanismes de l'égalité au sein des départements gouvernementaux au niveau central, régional et provincial.
- Actions 3 et 6 relatives à l'objectif N°2 : renforcement des capacités des intervenants pour intégrer l'approche genre dans la planification et la programmation du budget.
- Action 10 relative à l'objectif N°2 : prise en compte de l'approche genre dans les subventions de l'Etat et conventions avec les associations (renforcement des capacités des intervenants pour intégrer l'approche genre dans la planification et la programmation du budget).
- Action 109 relative à l'objectif N°16 : fourniture de l'eau potable en milieu rural.
- Action 110 relative à l'objectif N°16 : mise en œuvre du programme de mise à niveau des écoles rurales : assainissement, eau potable.

- Action 114 relative à l'objectif N°16 : réalisation d'un guide concernant le rôle de la femme dans la rationalisation de l'utilisation des ressources en eau (ONEE).
- Actions 142 et 143 relatives à l'objectif N°22 : renforcement de la représentativité des femmes dans les postes de responsabilité dans les secteurs public, semi-public dans la perspective de la parité.
- **Plan National de l'eau (PNE)** lancé en 2016 : Pour consolider les acquis et relever les défis susmentionnés, le Ministère Délégué chargé de l'Eau a élaboré le Plan National de l'Eau, constituant un prolongement des orientations de la stratégie nationale de l'eau présentée à sa Majesté le 14 avril 2009 à Fès.
Les grands principes pris en considération dans l'élaboration des plans d'actions du PNE portent essentiellement sur :
 - La gestion intégrée et concertée de la demande et de la ressource en eau.
 - Le renforcement de la sécurité hydrique du pays et l'adaptation aux changements climatiques.
 - La solidarité dans ses diverses dimensions.
 - La promotion de la bonne gouvernance du secteur de l'eau et la recherche de l'efficacité de l'action des acteurs, la recherche de la convergence et la mise en cohérence des programmes sectoriels.

- Et la recherche des mécanismes et des moyens de financement du secteur de l'eau combinant les subventions publiques et le recouvrement direct des coûts par les tarifs des services de l'eau.

Le PNE est fondé sur trois piliers à savoir :

1. Gestion de la demande en eau et valorisation de l'eau : dans le domaine de l'eau potable, en plus des objectifs de généralisation de l'accès à l'eau potable, l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable. Dans le domaine agricole, le prolongement du programme de reconversion à l'irrigation localisée basé sur les objectifs de Plan Maroc Vert (2020) jusqu'à l'horizon 2030. Pour une meilleure valorisation des ressources en eau, l'accélération du programme d'aménagement hydro-agricole à l'aval des barrages existants ou en cours de réalisation.
2. Développement de l'offre : à travers la poursuite de la mobilisation des eaux de surface par les barrages, la mise en valeur locale des eaux de surface par le biais des petits barrages, le recours aux ressources en eau non conventionnelles (notamment le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées épurées) et la possibilité de transférer l'eau à partir des bassins excédentaires du Nord-Ouest vers les bassins déficitaires du Centre-Ouest.

3. Préservation des ressources en eau, du milieu naturel et adaptation aux changements climatiques par la préservation de la qualité des ressources en eau et la lutte contre la pollution, la protection et la gestion durable des eaux souterraines, l'aménagement et la protection des bassins versants et la sauvegarde et la préservation des zones sensibles notamment les zones humides et les oasis.

Dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et pour une meilleure maîtrise des phénomènes extrêmes, le PNE propose des actions pour la protection contre les inondations et la lutte contre les effets de la sécheresse.

Le PNE propose également la poursuite des réformes réglementaires et institutionnelles, comme la révision de la loi sur l'eau 36-15 et son harmonisation avec les lois qui lui sont connexes.

• **Programme de généralisation de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (PGAEPR).**

Les principes fédérateurs de ce programme de généralisation de l'eau potable en milieu rural sont axés sur les points suivants :

- L'eau potable est un droit pour tous les citoyens et toutes les citoyennes.
- Donner la priorité aux projets structurants et aux régions déficitaires en ressources en eau, tout en visant la réduction des inégalités régionales en matière d'accès à l'eau potable.
- Viser la pérennité du service de l'eau potable.
- Assurer le contrôle de la qualité de l'eau distribuée.

- Développer des solutions appropriées de gestion selon le contexte et les spécificités et la diversité du milieu rural Marocain.
- Profiter de la solidarité entre l'urbain et le rural.
- Promouvoir le partenariat avec les Collectivités locales.
- Poursuivre l'approche participative avec les populations rurales.
- **Programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles en milieu rural :** Ce programme s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre le département de l'eau et de l'environnement et le département de l'éducation nationale en septembre 2008 pour 17000 écoles rurales. Les réalisations du département de l'eau de 2009 à fin 2015 concerne près de 600 écoles en milieu rural.
- **Programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural** (8000 mosquées et 85 écoles coraniques) :
Ce programme est lancé en 2009 selon la convention signée en mars 2008 entre le département de l'eau et de l'environnement et le département des Habbous et des affaires islamiques. Les réalisations du département de l'eau de 2009 à fin 2015 concerne près de 675 mosquées et écoles coraniques en milieu rural.
- **Programme National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA)** qui a été lancé par les pouvoirs publics en 2005

■ 2. En matière de budgétisation sensible au genre

Depuis plusieurs décennies, le Maroc a amorcé une série de réformes structurelles, législatives, politiques et sociales importantes, faisant ainsi de la promotion des droits de l'homme une priorité et plaçant la question de l'égalité au centre de la politique nationale.

L'adoption de la Constitution de 2011 est venue consolider ces acquis et susciter de nouveaux défis en matière de promotion et de protection des droits des femmes. En effet, la Constitution de 2011 consacre l'égalité formelle entre les hommes et les femmes et prohibe toutes les formes de discrimination, en plus d'inciter les pouvoirs publics à tout mettre en œuvre pour rendre ces droits effectifs.

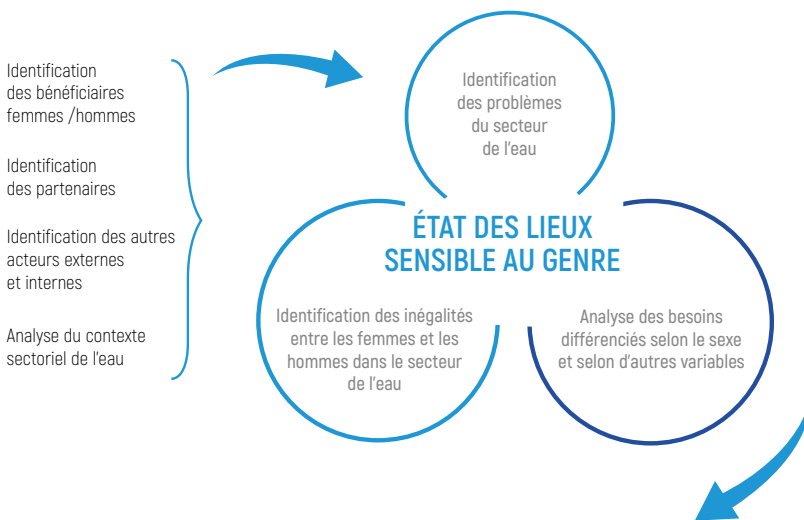
L'adoption de la Nouvelle Loi organique relative à la loi des finances en 2015 constitue le nouveau référent législatif qui encadre le processus de préparation et d'exécution des lois de finances, en tant que levier de modernisation de la gestion des finances publiques. Deux articles de la nouvelle loi consacrent l'obligation de prendre en compte l'approche genre dans les processus de programmation et de reddition budgétaires.

CHRONOLOGIE DES INSTRUMENTS DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ AU MAROC

| | |
|------|--|
| 1993 | Le Maroc ratifie la CEDEF |
| 2004 | Réforme du Code de la Famille |
| 2006 | Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement |
| 2007 | Réforme du Code de la Nationalité |
| 2011 | Levée des réserves de la CEDEF |
| 2011 | <p>Réforme de la Constitution :</p> <p>Préambule : l'Etat réaffirme son engagement à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, notamment en raison du sexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art.19 : selon cet article, l'État garantit à l'homme et la femme la jouissance, à égalité des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental et œuvre à la réalisation de la parité entre les femmes et les hommes. - Art. 31 : cet article garantit l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens. |
| 2012 | Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM » (2012-2016) |
| 2015 | <p>Loi Organique n°130-13 relative à la loi de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 39 : « L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs » - Art. 48 : le rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagne le projet de loi de finances de l'année |
| 2015 | Stratégie et plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018) |
| 2017 | <p>Programme gouvernemental :</p> <p>Axe 1 : Renforcement du choix démocratique, des principes de l'État de Droit et l'établissement de la régionalisation avancée.</p> <p>Objectif 1 : Protéger les droits et la dignité du citoyen et consolider les libertés et l'égalité. Le principe de l'égalité est repris de manière transversale dans les autres axes également.</p> |
| 2017 | Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM II » (2017-2021) |
| 2017 | Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits humains |

3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire

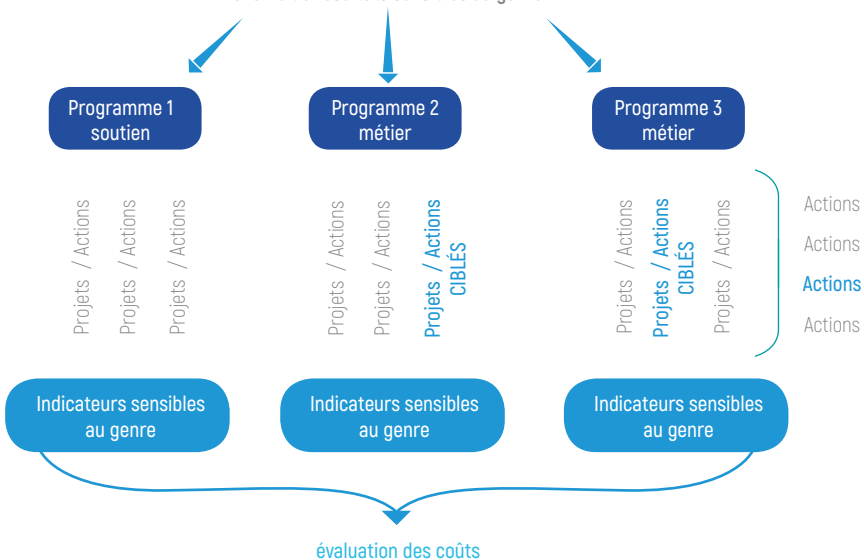
L'intégration de la dimension genre dans le processus de planification stratégique et la programmation budgétaire passe par plusieurs étapes qui se succèdent et s'alimentent, constituant des voies d'entrée pour la BSG, tel que le montre le schéma ci-dessous :



Stratégie du département chargé de l'eau
ministériel en conformité avec les directives royales et l'agenda gouvernemental

Axes Prioritaires Sensibles Au Genre

Chaîne de résultats sensibles au genre



■ 3.1. Le diagnostic sensible au genre

Un diagnostic sensible au genre est le préalable à l'élaboration de la stratégie sectorielle et de son plan d'action. C'est un outil qui permet de faire un état des lieux du secteur de l'eau, en rassemblant de manière objective, toute une série d'informations sur :

- Tous les acteurs publics et privés impliqués dans le secteur de l'eau, leurs caractéristiques, leurs problèmes et leurs besoins. Il faut connaître leur sensibilité et/ou implication et engagement par rapport à la question de l'égalité hommes-femmes, ainsi que leur capacité à promouvoir le changement.
 - Les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités relatives au secteur de l'eau d'un point de vue technique, financier et socio-économique. Il faut connaître également l'impact des inégalités de genre sur le secteur et inversement (l'impact du secteur sur les inégalités de genre).
 - Les populations bénéficiaires des actions, leurs caractéristiques différenciées, leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques. Ces données doivent être désagrégées par sexe pour connaître les différences qui peuvent exister entre les femmes et les hommes quant à l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices du secteur.
- Des données ventilées par sexe au niveau micro (les bénéficiaires, les ménages, etc.), méso (les institutions impliquées et les entités publiques et privées partenaires), et macro (les données statistiques nationales sur la situation des femmes et des hommes de différentes catégories socio-économiques et culturelles).
 - La relation de cause à effet entre les problèmes identifiés pour le secteur de l'eau. Les problèmes relatifs aux inégalités hommes-femmes doivent être intégrés dans cette chaîne de causalité.
 - Les actions qui ont été menées jusqu'à présent, leur impact et leurs résultats par rapport aux problèmes identifiés au début du processus de programmation, y compris ceux relatifs aux inégalités de genre dans le secteur de l'eau (voir tableau sur les problèmes liés au genre dans le secteur en annexe).

RAPPEL IMPORTANT

La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances stipule que dans sa deuxième phase, « les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance ».

Et elle précise que « à cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques concernés sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre ».

Ainsi, la Circulaire du chef du gouvernement souligne que la nécessité d'un diagnostic pertinent sensible au genre s'inscrit dans une logique d'efficacité et de cohérence d'une gestion axée sur la performance sensible au genre. Il constitue une porte d'entrée incontournable et fondamentale.



CHECK-LIST : analyse sensible au genre de la situation dans le secteur de l'eau

- Les problèmes détectés dans le secteur de l'eau affectent-ils les femmes et les hommes (bénéficiaires ou faisant partie de la population cible) de la même manière ?
- Quelle est la situation actuelle des femmes et des hommes (bénéficiaires, population cible ou acteurs) dans ce secteur (potentialité et limitation quant à l'accès, utilisation et contrôle des ressources, des bénéfices et des droits) ?
- Quelles sont la présence et la représentation des femmes et des hommes dans les entreprises et dans les institutions publiques (consultatives et de prise de décision) ?
- Existe-t-il, dans la stratégie existante du département ministériel, des objectifs qui favorisent l'égalité hommes femmes dans le secteur de l'eau ?
- Existe-t-il déjà des normes, des moyens et des ressources mises en place pour favoriser l'égalité hommes-femmes ? Lesquels ?

CHECK-LIST : analyse sensible au genre des politiques existantes

- Quelle est la représentation des femmes et des hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelle a été, ces dernières années, l'évolution de la représentation des femmes et des hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelles sont les personnes destinataires de l'action ? Qui sont les personnes destinataires indirectes ?
- Est-ce que les femmes et les hommes ont les mêmes responsabilités dans le foyer ? Et en dehors du foyer ?
- Est-ce que la présence des femmes et des hommes est paritaire dans les espaces de prise de décision du domaine d'intervention de l'action ?
- Est-ce que la différence de disponibilité des femmes et des hommes influe sur l'accès aux services, aux ressources, aux espaces, aux infrastructures, etc. du domaine d'application de l'action ? Y a-t-il d'autres facteurs qui influent sur l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices du programme ?

■ 3.2. Les statistiques sensibles au genre

La production et l'utilisation de statistiques sensibles au genre sont essentielles pour pouvoir analyser les effets des dépenses sur les femmes/les filles et les hommes/garçons, planifier des politiques publiques sensibles au genre et appliquer les outils de la BSG.

Les chiffres doivent permettre de mesurer la réalité sociale sous l'angle du genre, offrant des informations fiables sur les disparités entre les femmes et les hommes dans différents domaines.

Elles permettent notamment de :

- Quantifier la vulnérabilité et le désavantage des femmes en mesurant leur bien-être en valeur absolue (plutôt que par comparaison avec les hommes), en plus de mesurer les différences et les inégalités entre les sexes.
- Mesurer les avancées dans la condition des femmes, ou son évolution, en valeur absolue (changements de niveau), et en comparaison avec les hommes (changements dans les disparités hommes-femmes) en suivant ces tendances au fil du temps.

- Quantifier et expliquer la participation des femmes à la société et leur contribution au développement.
- Évaluer le résultat et l'impact des actions de développement en termes de compétences des femmes et de réalisation des opportunités - incidence sur leur bien-être et leur participation à la société.

Ces chiffres désagrégés selon le sexe permettent d'établir des priorités et de faire des choix politiques.

L'importance des statistiques sensibles au genre et leur rôle notamment par rapport au diagnostic sensible au genre doit être bien compris et reconnu par tous les niveaux du département ministériel. Il est donc primordial d'accompagner la mise en place et le renforcement d'un système d'information sur le genre, d'une sensibilisation sur son caractère obligatoire (les prescriptions de la LOF) et son utilité dans une perspective de gestion axée sur la performance.

Ces dernières années, certaines agences internationales ont pris des mesures visant à identifier de manière systématique les lacunes spécifiques au chapitre des données sur le genre. Cette démarche visait à encourager les pays et les instituts nationaux de statistiques à trouver les moyens d'améliorer les politiques ciblant les femmes et d'intégrer l'approche genre dans toutes les politiques publiques.

Un groupe d'expert-e-s sur les statistiques ventilées par sexe (IAEG-GS) de l'ONU a compilé un « ensemble minimal » de 52 indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'égalité des sexes. Ils sont divisés en 5 catégories :

1. Structures économiques, participation dans les activités productives et accès aux ressources.
2. Éducation.
3. Santé et services y afférents.
4. Vie publique et prise de décision.
5. Droits humains des femmes et des filles.

Voici quelques exemples d'indicateurs de résultats en matière d'égalité de genre dans le secteur de l'eau ⁸.

- Heures par jour que les femmes et les hommes consacrent à la collecte de l'eau pour des usages domestiques et autres activités.
- Temps économisé par les femmes et les filles pour la réalisation des tâches domestiques.
- Incidence des maladies hydriques.
- Changement dans la fréquentation scolaire ou la réussite des filles en raison du gain de temps accumulé dans la collecte de l'eau.
- Nombre d'écoles, de centres de santé, de marchés et d'autres installations communautaires avec eau, assainissement, et des installations de lavage des mains pour les hommes et les femmes.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes utilisant des pratiques d'hygiène améliorées, et nombre et pourcentage de personnes connaissant les pratiques d'hygiène améliorées.
- Nombre et pourcentage d'hommes et de femmes participant à des activités éducatives sur les pratiques d'hygiène, la gestion des déchets et d'autres mesures visant à assurer un approvisionnement en eau propre.

- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes ayant des revenus accrus en raison de l'amélioration des installations d'eau en milieu rural ou urbain (agriculture, jardinage ou autres entreprises).
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui contribuent aux fonds pour la construction, l'exploitation, la gestion ou la maintenance et la proportion des fonds versés par les femmes et les hommes.
- Les lois, les politiques, les plans et les processus de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement requièrent la participation des femmes.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes participant à des réunions de planification et de consultation participatives.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes participant à la sélection de la technologie, de l'emplacement, de l'exploitation, et gestion de l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les groupes d'usagers de l'eau.
- Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les comités de gestion de l'eau et conseils d'administration des services d'eau.
- Les politiques et stratégies relatives à l'eau et à l'assainissement incluent des objectifs d'égalité entre les sexes fondés sur l'analyse comparative entre les sexes des différents besoins des femmes et des hommes.
- Nombre de sessions de formation et de sensibilisation organisées avec les services d'eau, les ONG, les contractants et d'autres parties prenantes (par exemple, élus, femmes et hommes), sur les questions de genre dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes participant à une formation en genre (par organisme et type d'employé).

■ 3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre

Intégrer la dimension genre dans la stratégie du secteur de l'eau signifie que l'égalité des sexes doit faire partie du changement qui est souhaité pour ce secteur. Cela implique que la stratégie du secteur doit tendre à promouvoir la reconnaissance et la protection des droits, des opportunités, des bénéfices et des ressources qui vont découler de l'action publique dans le secteur.

QUESTIONS CLÉS EN AMONT LORS DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

- Comment le secteur de l'eau peut-il contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Quels sont nos besoins (humains, financiers, matériels, etc.) pour développer cet effort ?
- Quels vont être les bénéfices de cet effort pour notre secteur et pour l'ensemble de la société ?
- Quelles sont les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre secteur ? Existe-t-il des besoins différenciés entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans notre secteur ? (Voir résultats du diagnostic sensible au genre).
- Comment nos programmes et projets peuvent-ils contribuer à l'égalité quant aux droits, à l'intégration et à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et contre les violences, tant dans notre secteur, comme dans les autres ?
- Qui sont les acteurs clés dans le secteur de l'eau qu'il faut sensibiliser à la question du genre ? Qui sont les acteurs clés déjà sensibilisés avec qui il faut établir des liens de collaboration ?
- Dans quelle mesure, l'effort pour l'égalité peut-il contribuer à la réussite de nos projets ?
- Comment éviter de renforcer les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes à travers nos programmes et projets ?

- Les axes stratégiques doivent être orientés pour garantir :

1. Un accès équitable aux services fournis aux usagers en tenant compte des spécificités du genre, en veillant à l'égalité, à la non-discrimination ;

2. Une participation équitable des femmes et des hommes à tous les niveaux.

Malgré les efforts réalisés par le Département de l'Eau pour orienter progressivement sa stratégie vers une gestion axée sur les résultats et vers l'intégration de la dimension genre, celle-ci reste encore ancrée dans le modèle de la gestion axée sur les moyens. La stratégie actuelle est conçue comme un ensemble d'actions regroupées sous des axes thématiques, plutôt que la traduction d'une vision de futur, orientée vers la garantie des droits des personnes, telle que prévue par l'art. 31 de la Constitution. Comme expliqué dans l'introduction, le paradigme du développement durable cherche à concilier le bien-être des

personnes dans le présent et dans le futur. Dans ce sens, ce paradigme constitue une porte d'entrée majeure pour intégrer une approche centrée sur les droits humains et le genre. La stratégie devrait répondre à la question suivante : comment notre département peut-il contribuer à garantir, à moyen et à long terme, les droits fondamentaux des femmes et des hommes, reconnus dans les instruments internationaux ratifiés par le Maroc ainsi que dans la Constitution ?

Voici quelques propositions et recommandation pour faciliter ce changement de paradigme :

AXE STRATÉGIQUE

1- Gestion de la Demande en Eau (GDE) et valorisation de l'eau

Coordination avec l'ONEE pour garantir une approche cohérente et synergique en matière d'égalité de genre

Les actions de la gestion de la demande en eau portent essentiellement sur la maîtrise de la demande en eau, la réduction des pertes d'eau et l'amélioration de l'efficacité *en tenant compte des besoins des femmes, des filles, des hommes et des garçons de toutes catégories*. Elles comprennent l'ensemble des mesures visant à accroître les efficacités techniques, sociales et économiques dans les différents usages de l'eau *au profit des usagers/bénéficiaires/population de manière sensible au genre*.

2- Gestion et Développement de l'offre

- La mobilisation des eaux de surface par les grands barrages.
- La mise en valeur locale des eaux de surface par le biais des petits barrages.
- La mobilisation des ressources en eau non conventionnelles notamment le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées épurées.
- Le transfert d'eau des bassins du Nord-Ouest vers les bassins du Centre-Ouest.
- La collecte et le captage des eaux pluviales.

Cet axe devrait servir à *évaluer l'impact sur les conditions de vie des personnes, femmes et hommes de différentes catégories. Et au niveau des études d'impact, il faut revoir les TDR pour y intégrer les populations bénéficiaires.*

3- Préservation et protection des ressources en eau, du milieu naturel et adaptation aux effets de changements climatiques

- Préservation de la qualité des ressources en eau et lutte contre la pollution.
- Préservation des ressources en eaux souterraines.
- Aménagement et protection des bassins versants.
- Préservation des zones sensibles et fragiles.
- Adaptation aux changements climatiques.

La prise en compte de la dimension genre est importante : il faut veiller à intégrer et associer les femmes comme les hommes à cet effort et évaluer l'impact sur les conditions de vie des personnes, femmes et hommes, de différentes catégories.

4- Actions d'accompagnement

- Poursuite des réformes règlementaires et institutionnelles : veiller à intégrer dans toutes les productions et normes la mention au respect de l'égalité des droits et de la non-discrimination.
- Modernisation de l'administration et renforcement des moyens et des compétences : veiller à la représentation des femmes dans les postes de responsabilité, formation et leadership des femmes hauts cadres, conciliation de la vie professionnelle et personnelle et familiale, etc.

Secteur Météorologie

Les missions de base de la météorologie nationale sont l'observation, la prévision du temps et la climatologie pour contribuer de façon efficace à la sauvegarde des vies et des biens de la population, et l'accompagnement du développement économique et social du pays à travers la contribution à la réussite des grands projets structurants au niveau du royaume.

D'un autre côté, les clients et usagers de la météorologie nationale sont devenus plus exigeants envers le produit météorologique en matière de diversité, fiabilité, précision (spatiale et temporelle), disponibilité et réactivité.

Cet axe doit prendre en compte l'impact de l'efficacité des missions de base de la météorologie sur la sauvegarde des vies et des biens de la population en tenant compte de la situation différenciées des femmes et des hommes ainsi que de leurs besoins spécifiques en information, en accompagnement et en sensibilisation.

■ 34. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur de l'eau

L'introduction de l'approche genre dans le secteur de l'eau a permis de mettre en évidence la relation qui existe entre les questions élaborées en amont dans la planification sectorielle et le choix des programmes.

- Par rapport à la définition des zones prioritaires dans lesquelles les politiques publiques en matière d'approvisionnement en eau et assainissement vont investir : il faut veiller à ce que les réseaux de distribution et d'assainissement prennent en compte les femmes en situation de pauvreté. Une planification sensible au genre peut améliorer les conditions de vie des femmes en situation de pauvreté et créer des opportunités d'emploi.
- Par rapport à la question de l'accès et de la disponibilité des services d'approvisionnement en eau et assainissement : l'emplacement ou l'utilisation de certaines technologies peut constituer une barrière d'accès pour les femmes, alors qu'un accès équitable à ces services leur permettra de consacrer du temps à d'autres tâches, y compris génératrices de revenus, de leadership et de gestion de la communauté.

- En raison des chantiers de construction d'infrastructure et de barrage : les projets dans le secteur de l'eau à grande échelle soulèvent des problèmes d'égalité entre les sexes liés à l'impact social (comment les femmes et les hommes sont-ils affectés différemment par des déplacements à grande échelle ?) et aux possibilités d'emploi (les femmes bénéficient-elles de l'activité économique accrue dans la zone (hôtellerie, restauration, vente d'aliments, transports, autres services, etc.).
- Dans la participation aux prises de décision au niveau communautaire : la Loi sur l'eau met l'accent sur le caractère participatif et inclusif de la gestion de l'eau. En raison de leurs rôles sociaux et des stéréotypes d'ordre culturel, une attention particulière aux inégalités entre les femmes et les hommes est nécessaire si l'on souhaite intégrer les femmes dans ces processus.

- Quant à la question des ressources humaines :
Les stratégies de ressources humaines, y compris l'embauche, la promotion et l'accès à la formation, et la répartition de la masse salariale doivent être appréhendées sous l'angle du genre.

Des mesures visant à assurer l'accès des femmes aux possibilités dans les domaines non traditionnels peuvent également être appropriées.

- Quant aux questions environnementales : compte tenu du travail des femmes dans les ménages, elles sont plus vulnérables à certains problèmes environnementaux liés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement (par exemple, les maladies liées à l'eau, les effets de la contamination -chimique par exemple- des eaux, etc.). Les hommes étant plus représentés parmi la population active, ils ont tendance à être exposés à d'autres risques environnementaux liés à l'approvisionnement en eau et l'assainissement (travail dans les Agences de Bassins Hydrauliques, exposition à des produits chimiques dangereux ou travail dans les barrages, etc.).

Les questions clés pour analyser un budget sous la perspective du genre sont :

- Est-ce que la distribution des ressources entre les différents secteurs (distribution intersectorielle) reflète les priorités des femmes et des hommes équitablement ?
- Est-ce que la distribution des ressources par sous-secteurs (distribution intra-sectorielle) reflète les priorités des femmes et des hommes équitablement ?
- Est-ce que les femmes fonctionnaires et cadres de l'administration publique bénéficient des dépenses publiques de la même manière que les hommes fonctionnaires et cadres ?
- Est-ce que les femmes/filles ont accès aux services publics et aux infrastructures de bases de la même manière que les hommes/garçons et est-ce que leurs besoins sont pris en considération de manière égale ?
- Est-ce que les femmes bénéficient de la même manière que les hommes des soutiens financiers accordés aux ménages ?
- Est-ce que la dimension du temps de travail non-rémunéré a été prise en compte dans la planification et la programmation budgétaire ?
- Est-ce que les femmes sont représentées équitablement dans les postes de prise de décision ?
- Est-ce que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes indemnités en cas d'expropriation ?

■ 3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance

Il faut intégrer la dimension genre dans les deux types de programme :

- Les programmes de soutien et de services polyvalents, liés à la question des ressources humaines internes et à la gestion administrative qui peut affecter les hommes et les femmes d'une manière différente.
- Les programmes métiers, liés à la mission des départements ministériels de fournir des infrastructures et des services publics de bonne qualité, mis à la disposition des femmes et des hommes de toutes les régions et toutes les couches sociales, dans le respect de l'article 31 de la Constitution garantissant le droit à l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.

En principe, il y a plusieurs opportunités pour intégrer l'aspect genre dans la programmation budgétaire :

- Par la définition d'objectifs sensibles au genre
- Par la définition d'objectifs pertinents pour les besoins pratiques des femmes/filles dans le secteur
- Par la définition de projets ciblés sur les femmes
- Par la définition de projets ciblés à l'ancrage de l'approche genre dans le secteur
- Par la définition d'activités/mesures pour réduire les disparités entre les femmes et les hommes faisant partie d'un projet
- Par la définition d'indicateurs de performance avec des valeurs ciblées différentes pour les femmes/filles et les hommes/garçons
- Par la définition d'indicateurs de performance sensibles au genre qui mesurent la réduction des écarts entre les femmes/filles et les hommes/garçons, en tant que résultat d'un projet/programme.

CONCRÈTEMENT³

Programme : pilotage et gouvernance

| OBJECTIFS SENSIBLES | INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE |
|---|---|
| <p>Renforcer les compétences par la formation continue</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de personnes formées avec % des femmes formées par corps ou avec diminution des écarts entre les femmes et les hommes • Impact de ces formations sur la situation professionnelle des femmes et des hommes • Prise en compte des besoins en formation sensible au genre. Quels sont les besoins des femmes et des hommes |
| <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines (GRH) en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes / ou de manière équitable entre les femmes et les hommes • Aménager les locaux de travail de manière équitable en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes (WC, Mosquée, séparés, etc...) et favoriser les dispositions d'aide à la garde des enfants | <ul style="list-style-type: none"> • Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines par sexe • Le ratio doit inclure la diminution de l'écart entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs /dans les postes de responsabilité • % des bénéficiaires femmes et hommes • Effectif du personnel avec taux de féminisation • Diminution des écarts entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs ou missions • Effectif des responsables avec un taux des femmes responsables par entité et par région (diminution des écarts) • Taux de satisfaction des femmes et des hommes bénéficiaires (Ergonomie de l'espace, mesures de conciliation) |

³ Ces exemples d'objectifs et d'indicateurs sensibles au genre se basent sur le projet de performance du Secrétariat d'État chargé de l'Eau. Ce PdP a été retravaillé par le CE-BSG, lors de séances de sensibilisation avec les différentes directions du MEM afin d'y introduire la sensibilité genre.

| | |
|---|--|
| <p>Institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs pour rendre compte du pourcentage de la mise en œuvre de l'institutionnalisation du genre avec cible par année • Plan d'action élaboré/adopté/validé/mis en œuvre • Feuille de route élaborée/adoptée/mise en œuvre • Circulaire du ministre sur l'institutionnalisation du genre mis en exécution • Nombre de mesures et d'actions réalisées / au nombre d'action du plan, nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du plan • Le taux de réalisation des objectifs de plan • Le taux d'atteinte des résultats du plan |
| <p>Programme : Gestion, Préservation et Développement de l'Eau</p> | |
| <p>Dégager et mobiliser les ressources en eau pour un approvisionnement en eau durable du pays au profit de toute la population, femmes et hommes de différentes catégories</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'impact de la modernisation des réseaux de mesure au niveau des agences de bassins hydrauliques sur les conditions de vie des populations, désagrégée par sexe • Mesures de coordination avec les ABH pour la prise en compte du genre dans la mobilisation des ressources en eau |
| <p>Inclusion des femmes dans la gestion de l'eau</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les groupes d'usagers de l'eau. • Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les comités de gestion de l'eau et conseils d'administration des services d'eau |

Lutter contre la pollution et participer à réduire les risques liés à l'eau de manière sensible aux besoins de la population en tenant compte du genre

- Pourcentage des populations bénéficiaires (Femmes/hommes de toutes catégories)
- Pourcentage de personnes satisfaites des nouvelles infrastructures, installations ou services et leur sécurité, selon le sexe et l'âge
- Taux de satisfaction des femmes et des hommes à l'égard de la qualité de l'approvisionnement en eau

Les critères pour le choix des zones d'inondations traitées prennent en compte la dimension genre

Prendre en compte la dimension genre dans les projets de construction et d'infrastructure relatifs à l'assainissement et l'approvisionnement en eau

Exemple d'indicateurs sensibles au genre par rapport aux chantiers :

- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes employés pendant la construction, selon le type d'emploi et les taux de rémunération ; et la proportion de femmes employées dans des rôles non qualifiés, techniques, de gestion et de supervision
- Augmentation en pourcentage du nombre de femmes employées dans la prestation des services
- Le nombre et le pourcentage de femmes contractantes
- Les conditions de travail sur les chantiers prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes : latrines distinctes, privées et sûres et de zones de lavage pour les femmes dans les chantiers de construction et d'autres lieux de travail, etc. Exemple d'indicateurs sensibles au genre par rapport aux appels d'offre :

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les documents et les contrats d'appels d'offres comprennent les exigences obligatoires pour la formation genre du personnel clé (gestionnaires, superviseurs, personnel de terrain et facilitateurs) • Les critères de sélection pour les entrepreneurs et les autres organismes d'exécution comprennent une expérience démontrée en matière de consultation participative auprès des femmes, l'analyse comparative entre les sexes et la mise en œuvre de stratégies de genre |
| <p>La participation, le leadership et la prise de décision des femmes sont promus dans les processus relatifs à l'approvisionnement en eau et l'assainissement (localisation, sélection de technologie, gestion, exploitation, et maintenance)</p> | <p>Propositions d'indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui participent à des réunions de planification et de consultation participatives • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes impliqués dans la sélection de la technologie, de l'emplacement, de l'exploitation, et la gestion de l'approvisionnement en eau • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les groupes d'utilisateurs d'eau • Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les comités de gestion de l'eau • Nombre et pourcentage de femmes impliquées dans la prise de décision sur les revenus et les arrangements tarifaires • Nombre et pourcentage de femmes chargées de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des installations |

- Nombre et pourcentage d'animateurs masculins et féminins et de personnel de terrain travaillant avec des comités d'eau et groupes communautaires sur les processus de conception, de planification et de consultation
- Changements dans l'emplacement ou le type d'approvisionnement en eau ou de technologie d'assainissement en raison de la consultation des femmes

Programme : Météorologie

Améliorer le système d'alerte météorologique pour contribuer à la sauvegarde des vies et des biens des populations en tenant compte du genre

- Évaluation de l'impact sur les conditions de vie des populations, désagrégée par sexe
- Amélioration de la communication de l'alerte tenant compte du genre et autres critères (dialecte)

Délai moyen d'alerte maritime : évaluation de l'impact sur les conditions de vie des populations, désagrégée par sexe

Pourcentage de situations non maîtrisées : conséquences différenciées pour les personnes selon le genre

Améliorer l'assistance aux différents secteurs socio-économiques

Prise en compte des secteurs socio-économiques féminisés (nombre de mesures ciblées sur les femmes)

Taux de réussite des prévisions pour les autres secteurs (Agriculture, Transports terrestres, Eau, Énergie, maritimes etc.) : conséquences différenciées par secteur selon le genre

DEUX REMARQUES IMPORTANTES :

- Seules les dépenses ciblant le processus d'institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département et celles concernant la promotion de l'égalité de genre dans la mise en œuvre des programmes métiers, ou encore celles ciblant spécifiquement des inégalités touchant des femmes/filles ou des hommes/garçons apparaissent directement dans la morasse budgétaire. Pour les autres dépenses, elles doivent reposer sur l'intégration de la sensibilité genre de manière transversale dans tout le processus de planification, en commençant par le diagnostic et la stratégie.
- La répartition des dépenses de manière sensible au genre doit se refléter au niveau des ressources humaines du département ministériel. L'institution doit fournir dans son projet de performance, les données sur la répartition de ses ressources humaines, par grade, affectation, sexe, âge et autres critères qu'elle considère pertinents (par région) et sur lesquels elle peut renseigner, ainsi que les données sur la répartition des dépenses relatives à la masse salariale.

3.6. La gendérisation des déterminants des dépenses du personnel

La gendérisation des dépenses du personnel se réfère à la désagrégation par sexe de cette dépense. Elle peut être désagrégée par un nombre de sous-catégories complémentaires :

- Le grade
- L'ancienneté
- Par programme
- Par services
- Par région

Cette répartition permet de rendre compte de manière précise de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques.

Intégration de la sensibilité genre au niveau des dépenses du personnel (POP)

| Échelles/grades | Effectif | | | % | | |
|--|----------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | Homme | Femme | Total | Homme | Femme | Total |
| Personnel d'exécution (échelles 5 à 6 assimilés) | | | | | | |
| Personnel de maîtrise (échelles 7 à 9 assimilés) | | | | | | |
| Cadres et cadres supérieurs (échelles 10 et plus assimilés) | | | | | | |
| Total | | | | | | |

Tableau 1 : Répartition par échelle / grade globale et ventilée par sexe

| Services | Effectif | | | % | | |
|---------------------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | Homme | Femme | Total | Homme | Femme | Total |
| Services centraux | | | | | | |
| Services extérieurs | | | | | | |
| Total | | | | | | |

Tableau 2 : Répartition par service

| Région | Effectif | | | % | | |
|---------------------------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | Homme | Femme | Total | Homme | Femme | Total |
| Tanger-Tétouan-Al Hoceïma | | | | | | |
| L'Oriental | | | | | | |
| Fès-Meknès | | | | | | |
| Rabat-Salé-Kénitra | | | | | | |
| Beni Mellal-Khénifra | | | | | | |
| Casablanca-Settat | | | | | | |
| Marrakech-Safi | | | | | | |
| Drâa-Tafilalet | | | | | | |
| Souss-Massa | | | | | | |
| Guelmim-Oued Noun | | | | | | |
| Laâyoune-Sakia El Hamra | | | | | | |
| Dakhla-Oued Eddahab | | | | | | |
| Total | | | | | | |

Tableau 3 : Répartition par région

| | Dépense | Effectif | | |
|--|---------|----------|-------|-------|
| | | Homme | Femme | Total |
| Dépenses permanentes | | | | |
| Sorties de service | | | | |
| Opérations de recrutement | | | | |
| Opérations de réintégration | | | | |
| Autres dispositions relatives à la révision de la rémunération | | | | |
| Avancement de grade et d'échelons | | | | |
| Dépenses du personnel payées par la DPP | | | | |
| Autres dépenses du personnel payées par la comptable de la TGR | | | | |
| Dépenses prévisionnelles de personnel | | | | |

Tableau 4 : Prévion des dépenses de personnel de l'année PLF

Comme mentionné plus haut (voir le cadre de référence national), il existe une stratégie et un plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018). La BSG est un outil pour la mise en œuvre de l'égalité, non pas uniquement au niveau de la programmation, mais également au niveau du fonctionnement des institutions. La convergence entre cette stratégie et la BSG repose sur le principe de la cohérence des politiques publiques. Sans cela, les institutions risquent de reproduire sur le lieu de travail, des pratiques et des barrières discriminatoires présentes et ancrées dans la société.

Il convient ainsi de promouvoir des pratiques d'égalité de genre à plusieurs niveaux. Voici quelques exemples :

- Interdire la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la parentalité ou le handicap dans le recrutement, la promotion et la formation du personnel.
- Assurer la sécurité dans l'environnement de travail et prévoir des arrangements de voyage sécuritaires.
- Soutenir les employé-e-s dans leurs efforts pour équilibrer le travail et les responsabilités familiales, par ex. les congés de maladie payés, les horaires flexibles, les espaces d'allaitement, les soins aux enfants, les congés de paternité et/ou de maternité.
- Interdire et sanctionner formellement le harcèlement sexuel et/ou psychologique.
- Interdire l'utilisation d'un langage et d'une communication sexiste dans tout ce qui est produit [texte, image, symboles, etc.].
- Veiller à ce que tout le personnel connaisse les procédures existantes pour dénoncer et lutter contre toutes formes de harcèlement, quel que soit le rang de la personne harcelée ou de la personne qui harcèle.
- Tirer parti de la restructuration institutionnelle pour accroître la capacité d'intégration de la dimension genre et améliorer le ratio hommes / femmes dans un secteur traditionnellement dominé par les hommes.

3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de l'eau

Le marqueur de politique d'égalité de genre est devenu un outil clé de suivi et de responsabilisation dans le contexte de l'Agenda 2030. Il peut contribuer à identifier les lacunes entre les engagements politiques et financiers et inciter les efforts visant à les combler.

Le marqueur de politique d'égalité de genre du CAD de l'OCDE distingue entre trois catégories des projets/programmes :

- La valeur 2 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est principal, c'est-à-dire que le programme n'aurait pas été réalisé sans cet objectif.

Exemple : programme d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le secteur de l'eau.

- La valeur 1 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est significatif, en d'autres termes, l'objectif est important mais n'est pas la motivation principale du programme.

Exemple : Promouvoir pour une gouvernance durable de l'eau en réalisant des campagnes d'éducation pour les femmes et les filles relatives à la gestion durable de l'eau.

- La valeur 0 est attribuée quand l'activité a été examinée au regard du marqueur genre mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif du programme et ne fait pas partie des objectifs ciblés.

Exemple : Améliorer la qualité des prévisions météorologiques.

PORTES D'ENTRÉE DIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le secteur de développement durable doit contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est une obligation juridique. Il doit notamment contribuer à :

- Renforcer les droits des femmes.
- Mettre en œuvre le principe de l'égalité et l'approche genre.
- Promouvoir la formation des femmes dans le secteur de développement durable.
- Promouvoir le développement économique et l'autonomisation des femmes.
- Promouvoir le leadership des femmes dans le secteur de développement durable.
- Lutter contre les stéréotypes sexistes et diffuser une culture de l'égalité.
- Promouvoir la participation des femmes à la prise de décision.
- Répondre aux besoins pratiques et aux intérêts stratégiques tant des femmes que des hommes de différentes catégories dans tous les sous-secteurs de l'eau.

PORTES D'ENTRÉE INDIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'égalité entre les femmes et les hommes est une question transversale et peut être prise en compte dans les domaines qui ne ciblent pas nécessairement de manière spécifique les inégalités et les discriminations. Néanmoins, introduire la dimension genre dans ces domaines permet de contribuer à l'égalité et en même temps d'améliorer les résultats de l'activité.

Exemples :

- Améliorer le cadre institutionnel : la gestion des ressources humaines, le système de nomination dans les postes de responsabilité et le renforcement des capacités doivent prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes, veiller à l'égalité formelle et réelle quant à l'accès aux postes, veiller à la parité dans les unités, les instances, renforcer les capacités en matière d'intégration de l'approche genre, etc.

- Améliorer l'accès aux services pour les bénéficiaires : les bénéficiaires sont composés de femmes et d'hommes de toutes catégories (en fonction de l'âge, de la condition physique, du niveau socio-économique et culturel, de la zone d'habitation, etc.). Il faut veiller à répondre à leurs besoins spécifiques concrets et différenciés, et à garantir leurs droits.
- Aide aux entreprises et compétitivité : promouvoir une culture entrepreneuriale égalitaire.
- Intégration du secteur informel dans le secteur formel : la majorité du travail effectué dans le secteur informel est réalisé par des femmes, leur intégration dans le secteur formel améliore le développement économique du pays et améliore leurs conditions de vie.
- Offres de marché : mentionner explicitement que l'adjudicataire doit identifier et mettre en évidence les éventuelles différences qui existent entre hommes et femmes dans le domaine qui fait l'objet du marché, mentionner dans l'avis de marché public/le cahier des charges l'obligation pour les entreprises de

respecter la législation sociale, y compris les dispositions relatives à la promotion de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes (par exemple, veiller à la mise en place des conditions de travail sur les chantiers qui n'aient pas comme effet indirect d'exclusion de fait les femmes -en raison de leur rôle social-de certains postes). Demander d'intégrer la prise en compte de la dimension de genre dans le critère de qualité de la méthodologie, exiger des équipes pluridisciplinaires avec au moins un ou une expert-e genre, ou exiger que certains membres de l'équipe aient une formation en genre, mentionner dans le cahier des charges que toutes les communications dans le cadre du marché doivent se faire de manière non-stéréotypée, indiquer que toutes les statistiques récoltées doivent être ventilées par sexe, etc.

- Construction d'infrastructures : identifier et évaluer l'impact différencié selon le genre des déplacements de population, évaluer l'afflux d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers, veiller à intégrer les femmes dans les processus de consultation et veiller à créer des emplois accessibles pour les femmes.

4

L'audit de performance sensible au genre

La dernière étape dans le cycle de la planification et la programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est consacrée à l'audit de performance sensible au genre. Ce type d'audit fait partie des systèmes d'audit de performance des politiques publiques et il consiste à analyser et apprécier les effets d'une politique publique sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'audit de performance sensible au genre repose sur le principe de l'élaboration de politique publique fondée sur les faits. Il constitue une source d'information et d'aide à la décision pour les pouvoirs publics. C'est un outil de gouvernance démocratique. Il a pour objectif :

- D'augmenter la connaissance des pouvoirs publics sur les besoins des femmes et des hommes.
- De systématiser et améliorer les processus de planification, d'élaboration, de suivi et d'évaluation des normes.

- De renforcer l'efficacité dans les résultats de l'application des normes.

Le processus de l'audit de performance sensible au genre doit être mené en analysant toutes les étapes du processus de planification et de la programmation budgétaire. Cela implique une analyse approfondie de chaque étape pour comprendre comment le genre a été abordé, car elle nécessite une compréhension de la manière dont elle a abordé le genre à partir de chaque aspect de son développement.

L'audit de performance sensible au genre n'intervient pas qu'une seule fois au début de la programmation. L'utilisation de l'outil tout au long du cycle de planification politique est cruciale, car elle permettra aux décideurs de surveiller les impacts et de garantir ainsi leur vigilance par rapport à ces questions.

Il peut également être utile de mentionner ci-dessous les avantages et les défis liés à la mise en œuvre d'un audit de performance sensible au genre avant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire :

EX ANTE : avant la mise en œuvre de la programmation budgétaire

| AVANTAGES | DÉFIS |
|--|---|
| L'audit de performance sensible au genre permet une évaluation complète des impacts potentiels, ce qui permet aux planificateurs d'avoir suffisamment de temps pour repenser ou réorienter la programmation budgétaire | Il est difficile de prédire a priori les impacts potentiels en raison des incertitudes liées au futur qui peuvent avoir des conséquences non escomptées sur notre programmation |

EX POST : pendant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire

| AVANTAGES | DÉFIS |
|--|--|
| L'audit de performance sensible au genre permet d'indiquer l'impact réel de la stratégie implémentée | On ne dispose pas à ce stade de données suffisantes pour pouvoir déterminer l'impact direct et indirect de la programmation budgétaire à moyen et à long terme |

Tableau adapté de : National Commission for the Promotion of Equality (NCPE) of Malta, Gender Mainstreaming in Practice. Step-by-step guide for gender impact assessment, 2010, p.29

Le résultat de l'audit de performance sensible au genre doit répondre aux questions suivantes en amont : la programmation budgétaire proposée nécessite-t-elle des changements afin de ne pas discriminer, de quelque manière que ce soit, les femmes ou les hommes ? Va-t-elle contribuer à l'objectif de l'égalité entre les sexes ?

■ 4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA)

L'évaluation de l'impact de genre des programmes sectoriels ne doit pas uniquement s'interroger sur les moyens mis en œuvre (« QUOI ? ») mais surtout sur les changements qui vont être produits dans les conditions de vie des personnes (« QUI ? »). Ce dernier élément clôture le cycle de planification et de programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre parce qu'elle pose la question de la distribution équitable des droits, des ressources et des bénéfices pour les personnes, découlant de notre programmation budgétaire. Dans ce sens, elle se distingue des évaluations, centrées plutôt sur les moyens mis en œuvre par un programme et qui interviennent à mi-parcours ou à la fin de la programmation (ex-post).

L'évaluation de l'impact de genre cherche donc à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les politiques publiques et les ressources allouées pour les mettre en œuvre vont atteindre les résultats envisagés et souhaités ?

- Est-ce que les inégalités de genre vont être réduites, augmentées ou laissées telles quelles ?
- A-t-on changé les besoins pratiques des femmes et des hommes, ou a-t-on réalisé une transformation des relations de genre vers une plus grande égalité ?

Évidemment, les objectifs de programme, tels qu'ils apparaissent dans le document de planification constituent la première source d'information pour répondre à ces questions. Mais les objectifs, à travers les résultats planifiés produisent des changements directs et indirects. Donc pour recentrer l'analyse sur les changements produits dans les conditions de vie des femmes et des hommes, et sur la situation des inégalités entre eux, il va falloir faire des analyses supplémentaires sur les données disponibles et mener des consultations avec les acteurs clés impliqués dans ces programmes.

Les études d'impact sensibles au genre doivent également chercher à déceler les éléments suivants :

- Les effets imprévus et involontaires de l'action ministérielle, notamment les effets imprévus quant à la question de l'égalité des sexes.
- Les effets à long terme, y compris les effets sur les rapports entre les femmes et les hommes et sur leurs droits respectifs.
- Les preuves de la durabilité et pérennité du programme.

La question sera alors de savoir quelles seraient les causes de ces changements et dans quelle mesure ils peuvent être attribuables à notre programmation budgétaire.

L'évaluation de l'impact de genre devra donc évaluer dans quelle mesure la programmation budgétaire va contribuer à l'égalité de genre et quels seront ses impacts sur les relations de genre.

Ces effets devront ensuite être mesurés en fonction des critères suivants :

1- La participation des femmes et des hommes :

L'impact sera jugé positif lorsqu'une augmentation significative de la représentation du sexe sous-représenté dans le secteur d'intervention du programme est envisagée. En ce sens, le résultat attendu devrait être une représentation équilibrée des femmes et des hommes (pas moins de 40% pour chaque sexe par exemple) ou, temporairement, au moins proportionnellement à leur présence globale dans le pays/ la région.

Favoriser l'égalité des sexes implique de promouvoir la participation des femmes dans la sphère publique (politique, économie, emploi, culture, etc.) et d'accroître la participation des hommes aux tâches domestiques et aux soins.

Une exception déroge à ces règles : lorsqu'on parle d'organisations, d'espaces ou d'installations spécifiques pour les femmes afin de favoriser leur autonomisation et leur participation sociale, il est primordial de comprendre qu'une participation exclusive des femmes peut être une stratégie pertinente pour promouvoir l'égalité des sexes (projet ciblé sur les femmes).

2- L'accès au contrôle des ressources :

L'objectif est d'analyser l'accès des femmes et des hommes aux ressources principales du secteur.

L'impact sera considéré comme positif lorsque l'élimination des écarts entre les sexes existants, ou du moins une réduction significative de ceux-ci, est prévue. Cette réduction devrait toujours viser à accroître l'autonomisation physique, émotionnelle et économique des femmes. Dans le cas des hommes, l'accent devrait être mis par exemple sur une meilleure répartition des tâches domestiques.

En outre, et afin d'assurer un contrôle égal des ressources, il est important d'analyser la participation des femmes et des hommes à la prise de décision dans le domaine du projet, comme indiqué ci-dessus.

3- Les normes et valeurs sociales sur le genre

L'objectif est d'évaluer comment le projet aura un impact sur les normes sociales et les rôles de genre et comment il contribuera à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'impact sera considéré comme positif lorsque :

- Les mécanismes ou les structures qui aident à reproduire les inégalités entre les sexes sont modifiés. Cela signifie agir sur la division sexuelle du travail, sur l'organisation de la vie privée ou sur l'organisation de la citoyenneté.
- Des progrès ont été accomplis dans l'élimination des stéréotypes sexistes.

Enfin, il est nécessaire de remarquer que les possibilités de mesurer les effets de la planification sectorielle dépendent principalement de la qualité des informations recueillies au cours des étapes précédentes. Plus on obtient d'informations, meilleure est l'estimation des effets attendus.

1. L'audit de performance sensible au genre doit intervenir dans les étapes initiales de la planification budgétaire.
2. Les budgets des programmes sont développés pour répondre aux besoins des personnes dans la société (approche centrée sur les droits humains), donc les femmes et les hommes seront affectés d'une manière ou d'une autre (directe ou indirecte) par la programmation budgétaire.
3. Mettre en place des outils d'audit de performance sensible au genre à un stade très précoce de la planification budgétaire ne dispense pas de revoir cette planification à mi-parcours pour y intégrer des actions ciblées genre (pour les femmes et/ou les hommes) si le besoin s'en fait ressentir.
4. L'audit de performance sensible au genre ne devrait être utilisé que par les personnes travaillant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation budgétaire. Cela ne dispense pas de les rendre publics pour qu'ils puissent être consultés par tous les acteurs politiques, publics et par la société civile.
5. Toute information que l'on peut recueillir au sujet de la programmation budgétaire prévue est bénéfique, car cela donnera plus de valeur à l'audit de performance sensible au genre.
6. Un audit de performance sensible au genre doit être planifié.

■ 4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre

A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre

L'outil clé dans la démarche de la budgétisation sensible au genre, lié à la gestion axée sur la performance, est le suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre.

L'objectif d'un système de suivi selon les indicateurs de performance sensible au genre est de pouvoir régulièrement mesurer le progrès de l'atteinte des résultats et d'adapter la stratégie si l'on constate des écarts entre la réalité et les résultats souhaités. Les résultats de suivi devraient rentrer dans le nouveau cycle de la planification en cours d'élaboration.

Il faut se poser les questions suivantes :

- Est-ce que le ratio des indicateurs égalité de genre est amélioré par rapport au degré souhaité ? Sinon, pourquoi ?
- Est-ce qu'on a atteint les objectifs mesurés par les cibles désagrégées par sexe ? Est-ce que le progrès qu'on peut constater est égal pour les deux sexes ou est-ce qu'on constate des différences ? Pourquoi ?

La réponse à ces questions permet une meilleure planification et programmation budgétaire pour l'année fiscale suivante et les données recueillies seront prises en compte comme indicateurs dans l'étude d'impact selon le genre.

B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe

Le calcul de l'incidence des bénéfices se fait en trois étapes :

1. Estimer le coût unitaire d'un service donné (les bénéfices tirés des mesures recouvrant les coûts sont à soustraire) : les coûts unitaires sont calculés par le montant total des dépenses publiques, officiellement enregistrées, du service rapporté au nombre total des unités fournies.
2. Les coûts unitaires sont affectés aux ménages identifiés comme usagers de ce service (par ex. par le biais d'enquêtes sur le revenu du ménage ou sur les dépenses, des enquêtes sur le niveau de vie) et multipliés par le nombre des unités consommées par le ménage.
3. Des estimations ventilées de l'incidence des bénéfices sont réparties en groupes organisés selon différentes variables, par ex. les ménages les plus riches, les ménages urbains, etc., et y compris selon les femmes et les hommes ou filles et garçons.

(Total des coûts annuels des prestations de services publics)

-

(bénéfices des mesures recouvrant les coûts par ex. droits d'usage)

(Nombre annuel des unités du service fourni)

Les résultats de cette analyse peuvent aider les décideurs politiques et les fonctionnaires au niveau des départements ministériels à mesurer si le ciblage des dépenses publiques est sur la bonne voie ou pas.

C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe.

Les enquêtes qualitatives s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la qualité d'un service public, qui est au centre des politiques de modernisation des services publics mais également et surtout au centre de la démarche de la performance.

Cette perspective s'inscrit dans les normes internationales de management de qualité, notamment la norme ISO 9004 : 2009. Cette approche par la qualité établit comme principe de base une approche orientée vers les clients / parties intéressées, c'est-à-dire, dans le cas des services publics, vers les clients-citoyens femmes et hommes, les personnels, les donneurs d'ordre et la société dans son ensemble.

Un autre outil pour mesurer la performance des services publics est celui du Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques (CAF).¹⁰

Le CAF distingue en effet quatre types de parties intéressées stratégiques et propose un choix d'indicateurs de résultats pour chaque catégorie :

- Les clients-citoyens : les résultats sur cet axe sont mesurés d'après des indicateurs de perception (indices de satisfaction) ou des indicateurs de conformité (nombre de dossiers non-conformes, délais...).
- Les personnels : leur satisfaction est mesurée, par exemple, au travers des formations dispensées, du taux d'absentéisme, d'un indice de satisfaction...
- Les donneurs d'ordre (législateur, directions, hiérarchie) que le CAF identifie sous la dénomination « performances clés ». La satisfaction des donneurs d'ordre est mesurée d'après deux types de performances clés :

¹⁰ BAROUCH Gilles (2010), « La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128

- Les résultats externes du service public, c'est-à-dire « la mesure de l'efficacité des politiques et des services/produits en termes de capacité à améliorer la situation des bénéficiaires directs » ;
- Les résultats internes, soit « (...) ses performances au niveau de la gestion, de la modernisation et de l'utilisation des ressources financières [efficience et économie] » (CAF, 2006 page 31).
- La société : il s'agit, par exemple, d'indicateurs environnementaux et de responsabilité sociale.

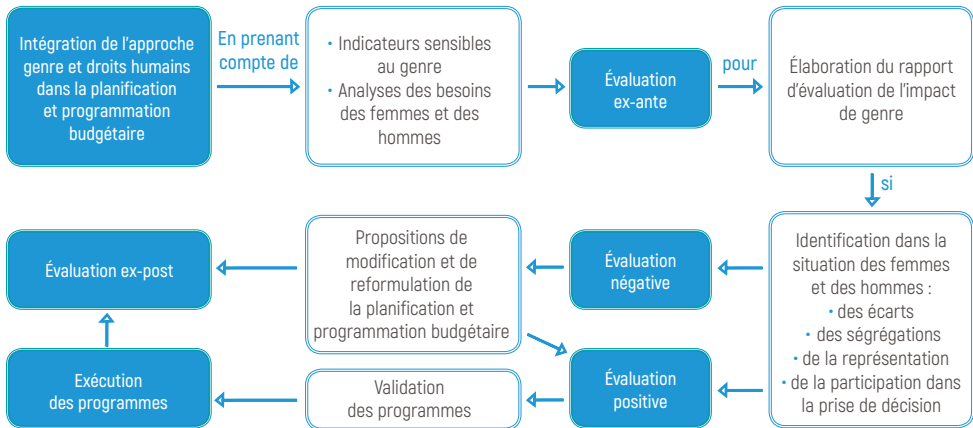
Une démarche axée sur la performance sensible au genre doit veiller à axer la démarche de qualité sur une évaluation de la satisfaction de tous les acteurs cités de manière désagrégée par sexe.

Il est nécessaire de mener régulièrement des enquêtes sur les perceptions, les jugements, les opinions et les attitudes des bénéficiaires femmes et hommes dans une situation donnée pour collecter les données qualitatives. Ces enquêtes permettent notamment de renseigner les indicateurs relatifs au taux de satisfaction

des bénéficiaires. Les données qualitatives aident souvent à comprendre les causes sous-jacentes d'un problème. Les études qualitatives permettent également d'évaluer si les services financés par les dépenses publiques rejoignent les priorités de la population et s'ils répondent à leurs besoins en termes d'infrastructure et de services publics disponibles, accessibles et de qualité. Ces perspectives peuvent différer entre les hommes et femmes, par conséquent il est nécessaire de collecter les opinions des deux sexes de manière égale.

L'audit genre est donc un outil de gouvernance au service de la planification et programmation budgétaire. Le schéma suivant montre le processus qui permet d'aboutir à la validation et à l'exécution des programmes. Il montre également que le processus de planification et programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est une mécanique cohérente et que l'outil d'audit genre doit s'alimenter de tout le processus qui a précédé, notamment le diagnostic sensible au genre et l'élaboration des indicateurs sensibles au genre.

AUDIT GENRE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'IMPACT GENRE



5 ANNEXES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1- Objectifs de Développement Durable
- 2- Cadre d'analyse genre : besoins et problèmes des femmes en relation avec l'approvisionnement, l'assainissement et la gestion des ressources en eau
- 3- Les besoins pratiques et les intérêts stratégiques dans le secteur de l'eau
- 4- Approvisionnement en eau et assainissement : Chaîne des Résultats de l'égalité des sexes
- 5- Les principes régissant la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable selon la Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
- 6- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

1- Objectifs de Développement Durable

Les 17 objectifs sont les suivants :



2- Cadre d'analyse genre : besoins et problèmes des femmes en relation avec l'approvisionnement, l'assainissement et la gestion des ressources en eau

Les problèmes spécifiques de genre dans le secteur de l'eau

- La question de l'accès et le contrôle des ressources en eau et de l'assainissement repose sur des valeurs culturelles et des différences sociales inhérentes aux sociétés, y compris les différences entre les sexes. Dans la plupart des pays en développement, les femmes et les filles sont responsables de la collecte d'eau à des fins domestiques, surtout en milieu rural. Elles contribuent également à la gestion communautaire de l'eau.
- Le nombre d'heures que les filles passent à la collecte de l'eau est un frein à leur développement éducatif, économique, personnel et au renforcement de leurs capacités.
- La collecte de l'eau a également des effets négatifs sur la santé des femmes et des filles, augmentant les risques de maladie (eau contaminée, bactérie et parasite d'eau, etc.) et de violences physiques et sexuelles en raison de l'éloignement des points de collecte d'eau.
- L'accès des femmes à la prise de décision dans le domaine de la gestion de l'eau est lié à leur position sociale et économique.
- En raison des inégalités quant à l'accès et au contrôle de cette ressource, et les besoins pratiques des femmes en relation avec l'eau pour effectuer leurs tâches domestiques quotidiennes, les femmes sont plus vulnérables aux effets de la corruption dans ce secteur. Les femmes peuvent notamment souffrir de certaines formes spécifiques de corruption, telle que l'extorsion de faveurs sexuelles en échange d'obtention de permis d'eau.
- Le manque d'accès et contrôle à la terre est une des causes sous-jacentes de l'accès limité des femmes à l'eau et une des raisons de la pauvreté des femmes cheffes de famille. En effet, dans de nombreux pays, l'accès et le contrôle à la terre est une précondition de l'accès à l'eau.
- Les améliorations en matière d'assainissement et d'hygiène figurent souvent en bas de la liste des investissements familiaux, ce qui fait que le droit à la dignité des femmes et des filles en souffre davantage. Leur vie privée et leur sécurité sont en partie déterminées par la facilité d'accès et la localisation des installations sanitaires.
- Les stéréotypes de genre concernant les capacités et les intérêts des hommes et des femmes créent souvent des prises de décision non équitables et non représentatives dans le secteur.

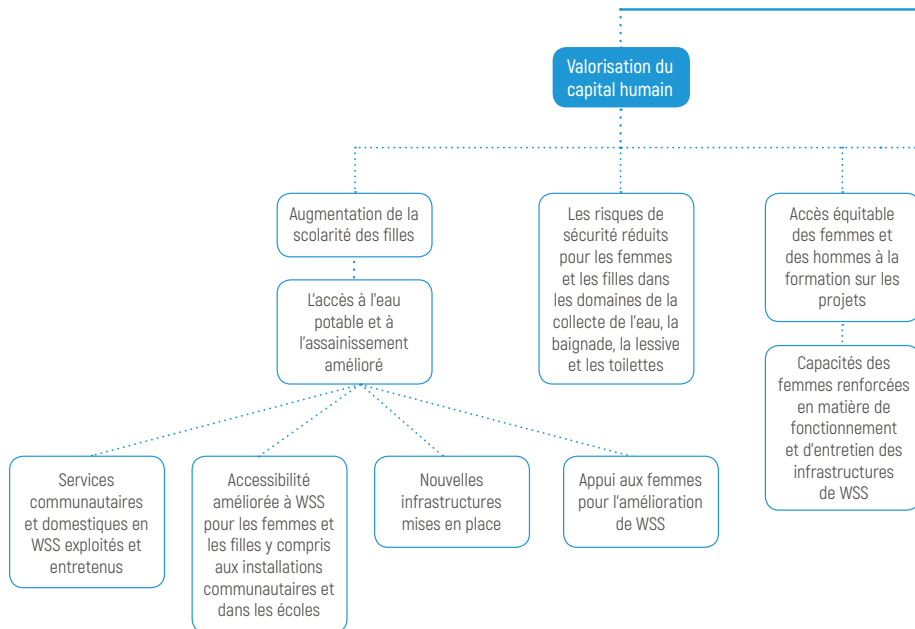
3- Les besoins pratiques et les intérêts stratégiques dans le secteur de l'eau

| SECTEUR DE L'EAU | BESOINS PRATIQUES | INTÉRÊTS STRATÉGIQUES |
|--|--|---|
| Approvisionnement en eau et assainissement | <ul style="list-style-type: none">• Provision d'eau accessible et sûre pour la corvée de la collecte de l'eau en milieu rural.• Accès à l'eau pour l'irrigation des petites surfaces agricoles.• Accès à l'eau pour des activités génératrices de revenus.• Accessibilité à des systèmes d'assainissement nécessaires pour réaliser les soins aux enfants et aux personnes âgées.• Accessibilité à des systèmes d'assainissement nécessaires pour l'hygiène personnelle. | <ul style="list-style-type: none">• La réduction du temps, l'amélioration des conditions de santé, des charges domestiques grâce à l'amélioration des services en eau donne plus de temps aux femmes pour développer des activités productives et génératrices de revenus, l'éducation des filles et des femmes adultes, le renforcement de leurs capacités, et leur temps libre et loisirs.• Un accès dans des conditions acceptables aux installations d'eau et d'assainissement augmente la sécurité des femmes et des filles et réduit le risque d'harcèlement et d'agression de nature sexuelle lors de la collecte de l'eau. |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Fontaines et latrines dans les bâtiments scolaires pour les filles | <ul style="list-style-type: none">• Un accès à l'eau propre pour l'usage personnel et domestique, associé à l'assainissement et à une hygiène améliorée contribue à réduire la mortalité infantile.• Un taux réduit de mortalité infantile est une précondition pour une transition vers une réduction du taux de fertilité. Réduire le nombre d'enfants diminue les responsabilités des femmes au sein du foyer et augmente leurs opportunités de développement personnel. |
|--|--|--|

| | | |
|---|---|--|
| <p>Gestion intégrée des ressources en eau</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'actions positives (comme des quotas par exemple) garantissant l'accès à la participation des femmes dans les espaces de gestion et de prise de décision relative à la GIRE. • Mesure législative garantissant l'accès et le contrôle de femmes à la terre. • Actions destinées à libérer du temps pour les femmes pour la participation dans la GIRE. • Renforcement des capacités des femmes (formation sur la GIRE, leadership, etc.). | <ul style="list-style-type: none"> • La gestion et l'organisation des ressources en eau sur un modèle communautaire, participatif et inclusif, peut améliorer le capital social des femmes en renforçant leurs capacités de leadership, les opportunités de réseautage et la solidarité entre elles. • Par leur intégration dans la gestion intégrée des ressources en eau, les femmes ne sont plus des « bénéficiaires » des programmes et des projets. Elles deviennent « agents de développement durable ». |
|---|---|--|

4- Approvisionnement en eau et assainissement : Chaîne des Résultats de l'égalité des sexes



Résultat de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur : réduction du temps de charge de travail pour les femmes et les filles (collecte de l'eau et soins de santé) due à l'accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement (WSS) répondant à la fois aux besoins et aux priorités des femmes et des hommes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (WSS) répondant à la fois aux besoins et aux priorités des femmes et des hommes

Renforcement des capacités de genre

Capacités des femmes et des hommes renforcées pour une utilisation équitable des services en eau

Augmentation de la capacité des services d'eau à consulter les femmes et les hommes et à répondre à leurs priorités différenciées

Une meilleure compréhension des questions de genre dans le domaine de WSS et leur incidence sur la durabilité et l'efficacité

Capacité des agences WSS renforcées pour garantir la sensibilité genre

Amélioration des pratiques d'assainissement et des conditions environnementales

Une meilleure compréhension des liens entre la santé, l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets

Participation accrue des hommes dans les questions d'assainissement

Participation et garantie des droits

Amélioration de la participation des femmes, du leadership et de la prise de décision dans les domaines de l'emplacement, la technologie, la gestion, l'exploitation et l'entretien des WSS

Participation et prise de décision garanties pour les femmes dans les processus de consultation des groupes d'utilisateurs et des comités

Autonomisation économique

Augmentation de l'accès égal et équitable des femmes et des hommes aux emplois créés et aux revenus générés

Emploi des femmes amélioré pendant la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures WSS

Emploi des femmes accru dans les services de l'eau

Participation des femmes accrue dans les entreprises économiques

5- Les principes régissant la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable selon la Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

EX ANTE : avant la mise en œuvre de la programmation budgétaire

| | |
|----------------------------|---|
| PRINCIPE D'INTÉGRATION | Consiste à adopter une approche globale, intersectorielle et transversale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement dans le moyen et long terme |
| PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ | Exige la prise en considération de la dimension territoriale, notamment régionale, en vue d'assurer une meilleure articulation des mesures initiées par les différents niveaux de décision territoriaux et de favoriser la mobilisation des acteurs territoriaux au profit d'un développement humain, durable et équilibré des territoires |
| PRINCIPE DE SOLIDARITÉ | La solidarité en tant que valeur ancestrale et ancrée au sein de la société, participe à la cohésion nationale. Elle permet, dans sa triple dimension sociale, territoriale et intergénérationnelle d'augmenter la capacité du pays à réduire les vulnérabilités et à favoriser une utilisation rationnelle, économe et équilibrée des ressources naturelles et des espaces |
| PRINCIPE DE PRÉCAUTION | Consiste à prendre des mesures adéquates, économiquement et socialement viables et acceptables, destinées à faire face à des dommages environnementaux hypothétiques graves ou irréversibles, ou à des risques potentiels, même en l'absence de certitude scientifique absolue au sujet des impacts réels de ceux-ci |

| | |
|----------------------------|---|
| PRINCIPE DE PRÉVENTION | Consiste à la mise en place des outils d'évaluation et d'appréciation régulière des impacts des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, de recommander et de mettre en œuvre des mesures concrètes pour supprimer ces impacts, ou du moins réduire leurs effets négatifs |
| PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ | Signifie que toute personne, physique ou morale, publique ou privée, a l'obligation de procéder à la réparation des dommages causés à l'environnement |
| PRINCIPE DE PARTICIPATION | Consiste à favoriser la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable |

6- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

Objet : Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

Ainsi que vous le savez, l'article 39 de la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances (LOLF) consacre le principe de l'égalité du genre en insistant sur l'intégration de cette dimension dans la programmation et la planification des départements ministériels. Ledit article dispose que chaque programme, décliné en projets et actions relevant d'un même département ministériel ou d'une même institution, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre.

Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés et vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique et surtout pour le renforcement de la redevabilité au regard des engagements pris en matière de promotion de l'égalité du genre.

Ainsi, face à cette dynamique suscitée par le processus de réforme de la LOLF, l'intégration de la sensibilité genre dans la planification et programmation budgétaire des différents départements ministériels est un atout permettant le renforcement de la transparence budgétaire et l'assurance d'une performance accrue des politiques publiques ainsi que de la réduction des disparités liées au genre.

A cet effet, et selon la même démarche adoptée pour la mise en œuvre des dispositions de la LOLF, le Ministère de l'Economie et des Finances lancera des préfigurations relatives à la budgétisation sensible au genre (BSG), et ce afin d'assurer une meilleure appropriation des outils d'intégration de cette dimension au niveau des politiques publiques.

Une première vague de préfiguration, a été initiée par le Centre de l'Excellence pour la BSG à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances 2017, et a permis d'élaborer des programmes, projets et indicateurs sensibles au genre. Cette expérience a permis de détecter les possibilités pour une prise en compte de la sensibilité genre au niveau des morasses budgétaires et des projets ministériels de performance de ces départements.

1. L'intégration de la sensibilité genre dans le processus budgétaire

La LOLF introduit une nouvelle présentation des dépenses du budget général à l'intérieur des titres, par chapitre, subdivisés en programmes, régions et projets ou actions.

Chaque programme découlant de chaque Ministère doit être accompagné d'objectifs bien définis ainsi que des indicateurs d'objectifs chiffrés **qui devraient prendre en considération la dimension genre.**

Ainsi, cette nomenclature autour des programmes permettra une meilleure lisibilité des choix budgétaires et renseignera davantage sur les priorités du département notamment en matière de prise en considération de l'aspect genre.

A cette fin, chaque département préfigurateur est tenu de veiller, lors de la mise en place des programmes budgétaires au respect des points suivants :

- Définir des projets sensibles au genre permettant de répondre de manière équitable aux besoins pratiques et stratégiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons issus de différentes couches socio-économiques et milieux ;
- Retenir **des actions sensibles au genre** visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité de genre ;
- Définir **des objectifs sensibles au genre** visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité et de l'égalité ;
- Choisir **des indicateurs de performance sensibles au genre** pour mesurer et identifier les inégalités de genre. A cet égard, il faut veiller au choix des indicateurs pertinents qui donnent des informations relatives à des objectifs du projet, permettant d'évaluer avec précision ce que le projet veut changer en matière d'égalité de genre, et dans quelle échelle de temps. Ces indicateurs doivent également être applicables, porter sur des données mesurables et comparables, avec des sources disponibles pour les renseigner, et des moyens pour collecter et analyser les données ;
- **Renforcer la déclinaison de la BSG au niveau territorial dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée.** En effet, le processus de décentralisation ainsi renforcé, offre une opportunité majeure pour l'institutionnalisation de la BSG au niveau des processus de planification et de budgétisation territoriaux ;
- Veiller à **l'intégration de l'aspect genre dans le domaine environnemental**, à travers la prise en considération de la dimension genre dans la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et dans la promotion du développement durable.

2. Points d'ancrage de l'approche genre lors de l'élaboration des projets de performance

En vertu de la nouvelle LOLF, les départements ministériels sont appelés à présenter chaque année au Parlement, lors des discussions du projet de Loi de Finances, un Projet de Performance qui inclut la présentation de la stratégie globale du Ministère, les programmes mis en place et les ressources allouées, les objectifs à atteindre accompagnés des indicateurs chiffrés. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, [en matière de promotion de l'égalité de genre](#).

A cet effet, il a été décidé d'entamer une seconde phase de préfiguration en vue d'élargir ce processus à treize nouveaux départements à savoir l'Education nationale, la Fonction publique, la Justice, les Affaires étrangères, l'Artisanat, l'Enseignement supérieur, la Communication, l'Aménagement du Territoire et Urbanisme, l'Habitat, le Développement durable, les Droits de l'homme, la Formation professionnelle et l'Energie et Mines.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en place de ces opérations de préfiguration ainsi que les instances de pilotage.

I- Intérêt de la Budgétisation Sensible au Genre

Au Maroc, l'intégration de la dimension genre dans le processus de préparation et d'exécution du budget, s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réalisations et de réformes qu'a connu le pays durant ces dernières années et qui visent essentiellement le renforcement des principes d'égalité et d'équité entre les deux sexes.

L'approche basée sur l'égalité genre, qui est au cœur de la nouvelles LOLF, s'aligne à la nouvelle vision de développement mondiale post 2015, à laquelle notre pays s'est fermement engagé pour la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD post 2015).

C'est dans ce cadre, que la BSG constitue l'un des instruments qui renforcent la logique axée sur la performance, dans la gestion publique à travers une évaluation précise de l'impact du budget sur l'ensemble de la population, tout en tenant compte de leurs besoins différenciés.

La BSG attire l'attention sur le fait que l'égalité femmes-hommes n'est pas une question sociale mineure, mais une composante des politiques macroéconomiques et du modèle de développement humain dans son ensemble.

En tenant compte des besoins et des attentes de toutes les couches sociales de la population, la BSG contribue donc à renforcer la qualité, l'efficacité, la cohérence et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

II- Les axes de la deuxième phase de la préfiguration

Cette deuxième phase de préfiguration permettra de capitaliser l'expérience et le savoir acquis des départements ministériels concernés lors des vagues de préfiguration de la LOLF, pour mieux s'approprier les outils d'intégration de la dimension genre dans le processus de planification et programmation budgétaire.

Les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance.

A cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOLF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en

termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre. A cet égard, chaque département préfigurateur doit veiller lors de l'élaboration de son Projet de Performance (PdP) à la prise en considération de l'aspect genre lors de la définition des objectifs et des indicateurs.

Par ailleurs et afin d'avoir une vision globale de la stratégie du département en matière d'intégration de l'aspect genre, le projet de performance doit faire apparaître les points d'ancrage d'une analyse genre du budget du département ministériel.

III- Le système de pilotage de la préfiguration

Pour assurer le déroulement de ce processus de préfiguration dans de meilleures conditions, et de manière concertée avec les différents acteurs concernés, un système de pilotage sera mis en place selon la configuration suivante :

Au niveau opérationnel, le pilotage est assuré par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre relevant du Ministère de l'Economie et des Finances à travers l'accompagnement nécessaire aux différents départements préfigurateurs en termes d'appui, de sensibilisation, de formation, de coordination et de conseil.

De sa part, chaque département préfigurateur est amené à mettre en place une cellule genre composée des représentants de la direction des affaires financières et des points focaux genre du département concerné. Cette équipe a pour rôle d'animer la réforme en interne du département et d'assurer la communication autour de ladite réforme. Elle représente le principal interlocuteur de l'équipe genre relevant du MEF.

Au niveau ministériel et interministériel, il sera procédé à la constitution des comités suivants :

- **Un comité interministériel** : présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements ou institutions préfigurateurs du genre. La mission de ce comité est le pilotage à haut niveau de l'opération de mise en œuvre de la réforme Genre. Il doit permettre la coordination entre les différents départements et l'harmonisation de leurs actions ;
- **Un comité de suivi** : est mis en place au niveau de chaque département, présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs des administrations centrales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des axes de la préfiguration genre.

Les différentes réformes structurelles et stratégies sectorielles engagées par notre pays et les enjeux qu'elles présentent pour l'amélioration des conditions de vie des populations constituent autant d'opportunités qu'il appartiendra à l'ensemble des départements ministériels de saisir pour s'approprier et mettre en œuvre l'approche genre aussi bien au niveau de la planification de leurs actions qu'au niveau de la mesure de leurs performances sectorielles.

Il appartiendra donc à chaque département préfigurateur de mobiliser les moyens nécessaires pour réussir la mise en œuvre de cette opération de préfiguration et de veiller, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'application du contenu de la présente circulaire.

Il convient également d'attirer l'attention que la réussite de cette opération implique de réunir trois facteurs clés de succès : l'affirmation de l'ancrage du processus d'introduction de la sensibilité genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets sectoriels, l'adoption de mesures d'accompagnement spécifiques en termes de renforcement des capacités, de formations et de communication pour permettre la mobilisation indispensable du personnel au sein des départements ministériels ; et enfin une meilleure appréhension des données sensibles au genre par les systèmes d'information.

Le Chef du Gouvernement
Saadeddine EL OTHMANI

6

Bibliographie :

■ Les documents législatifs et réglementaires :

- Constitution du Royaume du Maroc de 2011
- Loi organique n°130-13 relative à la loi des finances promulguée par le Dahir n°1-15-62 du 14 chaâbane 1436 (2 juin 2015)
- Décret n°2-14-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°6/2016 en date du 23/05/2016 A/S du lancement de la 4^{ème} vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°4/2015 en date du 18/06/2015 A/S du lancement de la 3^{ème} vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°06/2014 en date du 12/06/2014 A/S du lancement de la 2^{ème} vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances n°1693/E en date du 13/03/2017 relative à l'élaboration des projets de performances (PdP)

■ Les documents de procédure et de support de la LOF :

- Le guide de la performance, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide des déterminants de la dépense ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide de construction des programmes budgétaires ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide du dialogue de gestion et du pilotage opérationnels ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect genre 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Feuille de route du préfigurateur. Exemple du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
- Note de présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances

■ Les guides sur la BSG et sur l'approche genre :

- LABANI MOTLAGH Sepideh, SCHNEIDER Katrin (2017), L'ancrage de la budgétisation sensible au genre dans les stratégies, les programmes et les actions des départements ministériels au Maroc. Guide méthodologique, Ministère de l'Économie et des Finances, CEBSG
- Ministère des Finances et de la Privatisation (2005), Guide de la Réforme Budgétaire. La nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats et intégrant la dimension genre
- Ministère des Finances et de la Privatisation, UNIFEM (2006), Manuel d'intégration de la dimension genre dans la planification et l'élaboration du budget
- Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'administration, ONU Femmes (2013) , Guide méthodologique en matière d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus de sélection, de recrutement, de nomination, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement dans la fonction publique,
http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Guide_methodologique_Integration_Egalite_processus_GRH.pdf
- LABANI MOTLAGH Sepideh (2014), Guide sur l'Intégration Transversale de l'Égalité de Genre dans les Politiques Publiques, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, GIZ-Maroc
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°1, Concepts de Base,
http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_1-concepts-base.htm
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°14, Genre et Budget,
http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_genre-et-budget.htm
- European Institute for Gender Equality [EIGE] (2016) , The Gender Impact Assessment Guide,
<http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-impact-assessment/what-gender-impact-assessment>
- Asian Development Bank (2013), Toolkit on Gender Equality, Results and Indicators

■ Monographie :

- BERAHAB Rim, BOUBA Zineb, AGÉNOR Pierre-Richard (2017), Égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc, Direction des Études et des Prévisions Financières (DEPF) du Ministère de l'Économie et des Finances, OCP Policy Center
- HCP (2016), La femme marocaine en chiffres. Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles
- AGÉNOR Pierre-Richard, EL AYNAOUI Karim (2015), Maroc : stratégie de croissance à l'horizon 2025 dans un environnement international en mutation, OCP Policy Center
- HCP (2014), Le Budget-temps, ou l'enquête nationale sur l'emploi du temps au Maroc, 2011/2012, Principaux Résultats
http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-l-Emploi-du-Temps_t18284.html
- « Gender Budgeting in OECD countries, Public Governance and Territorial Development Directorate », OECD Journal on Budgeting, Volume 2016/3, 2017
- BAROUCH Gilles (2010), « La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128

■ Ressources en ligne :

- Le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre, Ministère de l'Économie et des Finances,
<http://www.finances.gov.ma/fr/Pages/BSG/Accueil.aspx?m=Budget%20Sensible%20au%20Genre>
- Observatoire Genre de la Fonction Publique au Maroc, Statistiques globales,
<http://www.ogfp.ma/pageasp?p=32>
- Le Haut-Commissariat au Plan, Indicateurs et Agrégats ventilés par sexe et par thématique,
<http://www.hcnp.ma>
- Documentation sur la budgétisation sensible au genre, Genre en Action,
<http://www.genreenaction.net/Documentation-sur-la-budgetisation-sensible-au.html>
- Animations vidéo sur la Budgétisation sensible au genre, le Monde Selon les Femmes,
<https://www.youtube.com/watch?v=6KJmJ3NHTzc>
- La budgétisation sensible au genre, Adéquations,
<http://www.adequations.org/spip.php?article1869>
- Gender Budgeting, L'institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Belgique,
http://igym-iefhbelgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/application/gender_budgeting
- Gender Budgeting, European Institute for Gender Equality,
<http://eige.europa.eu/gender-mainstreamingmethods-tools/gender-budgeting>
- Gender Equality Unit, Council of Europe,
<http://www.coe.int/en/web/genderequality>
- Financing for Gender Equality, UN Women,
<http://gender-financing.unwomen.org/fr>
- Open Budget Portal, World Bank,
<http://wbi.worldbank.org/boost/tools-resources/topics/generaltechniquetopics/gender-budgeting>





Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre

Bd Mohammed V, Quartier administratif - Rabat - Chellah

Téléphone : +212 (0) 5 37 67 72 68

Télécopie : +212 (0) 5 37 67 74 82

Email : cebsg@db.finances.gov.ma